

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- Délibération n° 4 – Vote du Compte de Gestion 2024 – budget principal Ville
Délibération n° 5 – Vote du Compte Administratif 2024 – budget principal Ville
Délibération n° 6 – Vote du Compte de Gestion 2024 – régie PV Solaire
Délibération n° 7 – Vote du Compte Administratif 2024 – régie PV Solaire
Délibération n° 8 – Exonération de l'impôt sur les manifestations sportives
Délibération n° 9 – Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers
Délibération n° 10 – Tarifs Maison de la Citoyenneté et valorisation des contributions volontaires en naturelle
Délibération n° 11 – Demande de subvention DETR : 1ère tranche Jardins du Cérou
Délibération n° 12 – Avances de subventions : CCAS – EJC
Délibération n° 13 – Modification de l'attribution des aides pour les voyages scolaires
Délibération n° 14 – Rapport d'Orientation Budgétaire
Délibération n° 15 – Avancements de grade
Délibération n° 16 – Convention avec la Route d'Occitanie
Délibération n° 17 – Convention de partenariat pour l'édition de l'Agenda
Délibération n° 18 – Acquisition de trois parcelles en bord de Cérou

4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Principal Ville :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

Approuve le compte de gestion 2024.

5 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget Principal Ville :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que l'exercice 2024 du budget communal étant clos, le Compte Administratif de la Ville 2024 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 3 440 857,11 €
Dépenses 2024 :	11 383 998,87 €
Recettes 2024 :	12 093 589,04 €
Excédent propre à l'exercice 2024 :	+ 709 590,17 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	4 150 447,28 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 :	+ 470 509,33 €
Dépenses 2024 :	3 666 205,56 €
Recettes 2024 :	3 397 309,16 €
Déficit propre à l'exercice 2024 :	- 268 896,40 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	+ 201 612,93 €
RAR Dépenses 2024 :	2 219 364,03 €
RAR Recettes 2024 :	1 395 651,32 €
Déficit des RAR 2024 :	- 823 712,71 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Ville.

Le Maire ne prend pas part au vote.

6 – VOTÉ DU COMPTE DE GESTION 2024 – régie PV Solaire :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2024 de la régie PV SOLAIRE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessous :

PV Solaire : Excédent d'exploitation réel propre à l'exercice 2024 = + 121 824,33 €
 Excédent d'investissement réel propre à l'exercice 2024 = + 240 568,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe PV Solaire.

7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – régie PV Solaire :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'exercice 2024 du budget annexe PV Solaire étant clos, le Compte Administratif PV Solaire 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

en Section d'EXPLOITATION :

Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Dépenses 2024 :	220 861,50 €
Recettes 2024 :	342 685,83 €
Excédent propre à l'exercice 2024 :	+ 121 824,33 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	121 824,33 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023 :	- 73 234,27 €
Dépenses 2024 :	258 808,09 €
Recettes 2024 :	499 376,68 €
Excédent propre à l'exercice 2024 :	+ 240 568,59 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	+ 167 334,32 €
RAR Dépenses 2024 :	219 205,60 €
RAR Recettes 2024 :	0,00 €
Déficit des RAR 2024 :	- 219 205,60 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par l'Administrateur Adjoint des finances publiques de la Commune de Carmaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus, donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe PV Solaire.

Le Maire ne prend pas part au vote.

8 – EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit dans ses articles 1559 et suivants, une taxation des réunions sportives à travers l'impôt sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut mettre en place une exonération complète, valable pour une année civile, pour la totalité des réunions sportives organisées sur la commune.

Afin d'apporter une aide complémentaire au monde associatif sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette exonération pour l'année 2025 concernant les seuls droits d'entrées et les recettes de consommation de l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'exonérer des droits d'entrées et des recettes de consommation l'ensemble des réunions sportives organisées dans la commune pour l'année 2025.

9 – TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS :

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale additionnelle afférente aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers avant le 15 avril 2025, pour une application à compter du 1^{er} juin 2025. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de maintenir le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

10 – TARIFS MAISON DE LA CITOYENNETÉ ET VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rajouter un tarif d'occupation des salles d'activités et de réunion de la Maison de la Citoyenneté pour les entreprises, commerçants et autres (sauf les particuliers). De plus, des précisions sont nécessaires quant à la valorisation des contributions volontaires en nature.

Maison de la Citoyenneté rajout de tarifs :

TARIF EN € POUR LES DEMANDEURS DE CARMAUX *									
SALLES	Associations, 3CS, Collectivité Activités Gratuites Tarifs en €			Activités Payantes Tarifs en €					
	½ Journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	Associations			Entreprises, Autres		
				½ journée /soirée	Journée	Forfait Annuel	½ journée /soirée	Journée	Forfait annuel
Salle d'activité : Carlos Gardel	10	20	380	30	50	420	80	120	1 000
Salle de réunion ou d'activité : Barbara, Lucie Aubrac, Marius Valière, Bertha Von Suttner	5	10	200	15	25	300	20	40	800
Bureau de permanences	2 € / heure						8 € / heure		

⇒ Le forfait annuel est calculé sur 10 mois, il est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4h ; il peut donc être divisé, le minimum étant de 2h.

⇒ Activités gratuites : associations d'intérêt public, services publics... (sauf organismes financés), activités liées au centre social ou réunions ponctuelles d'associations.

*la salle Carlos Gardel est soumise à la facturation des fluides pour un montant de 5 €/heure

*pour les demandes extérieures à la commune de Carmaux (sauf associations extérieures), le tarif est doublé.

Valorisation des contributions volontaires en nature – précisions :

Les coûts d'utilisation de salles fournies par la Ville sont évalués de la façon suivante :

- Pour les salles qui font l'objet d'une délibération de tarif de location => application du tarif délibéré

- Pour les autres salles/locaux => tarif par m2 et par heure de mise à disposition

o Local/petite salle = 0,01 € /m2/h

o Grandes salles (gymnases, boulodrome,...) = 0,001€/m2/h

Les coûts de nettoyage sont estimés en prenant en compte le temps réellement passé par les agents d'entretien, le prorata de l'utilisation du local et les spécificités liées à l'usage.

Les coûts des fluides (eau, électricité et gaz) seront calculés sur la base des consommations réelles lorsque les compteurs sont dédiés aux locaux, et le cas échéant, sur la base de 0,002 € / m2/ h

Pour les locaux à usage non partagés, la base de calcul : 8h/jours et 30 jours/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Fixe les tarifs des salles de la Maison de la Citoyenneté et valide la valorisation des contributions volontaires en nature tels que mentionnés ci-dessus.

Abstentions : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

11 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR : 1ère tranche Jardins du Cérou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Carmaux poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg centre du territoire par la réhabilitation et la requalification de son centre-ville et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé dans une démarche de développement durable.

Dans ce cadre, la ville de Carmaux souhaite solliciter les aides de l'état dans le cadre de la DETR (DSIL ou Fonds Verts), et a déjà sollicité les fonds Européens (FEDER) concernant :

- L'aménagement des Jardins du Cérou situés en QPV pour un montant total de 2 011 177.50 € HT ; à noter que les services instructeurs du FEDER, en collaboration avec le PETR ont fléché une subvention à hauteur de 1 000 000,00 € sur ce projet.

Le plan de financement pour la première tranche de cette opération est le suivant :

AMENAGEMENT JARDINS DU CEROU 1^{ère} tranche 2025			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR- DSIL - FONDS VERT	A Solliciter	153 786,00 €	30%
FEDER	Sollicité	254 874,66 €	49,72%
Sous-total		408 660,66 €	79,72%
Autofinancement HT		103 959,34 €	20,28%
Coût HT		512 620,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Autorise le Maire à :

- Solliciter les aides financières,
- Signer tous documents afférents à ce dossier.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

12 – AVANCES DE SUBVENTIONS : CCAS – EJC

Madame Véronique IMBERT, Adjointe aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une avance sur les subventions de fonctionnement qui seront votées au Budget Primitif le 14 avril 2025.

Il s'agit de la somme de 100 000 € pour le CCAS et celle de 90 000 € pour l'EJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Vote les avances de subvention telles que précitées.

13 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES :

Madame Cécile AUZIECH, Adjointe, rappelle que par délibération du 12 juin 2024, la Ville a fixé sa participation pour les frais engagés lors des sorties scolaire comme suit :

« Participation de la commune pour l'ensemble des frais engagés :

8 € / enfant / an de classe maternelle

8 € / enfant / an de classe élémentaire

10 € / enfant / an de classe CM1-CM2 + 30 € / nuit pour une sortie de 5 jours maximum

(Par exemple pour 5 jours et 4 nuits : 5 x 10 € + 4 x 30 € = 170 €)

Il est précisé que la participation des familles devra être au moins égale à celle de la Ville. La Ville ne prendra pas en charge les enfants domiciliés hors commune. Par contre, elle participera dans ces mêmes conditions aux sorties des enfants scolarisés sur les communes extérieures, si elle est sollicitée dans ce sens. »

Aujourd'hui, afin de ne pas être pénalisés dans leur démarche notamment les voyages à Paris, les enseignants ont demandé le doublement de la participation précitée par enfant. Le doublement sera possible, à condition que l'enfant n'ait pas bénéficié de la participation de la ville l'année précédente ou qu'il renonce à la participation de la ville l'année suivante. Les conditions de participation des familles restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ**

Décide d'attribuer les aides aux voyages scolaires comme sus-mentionnées.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

14 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Le rapport ci-joint présentant les orientations budgétaires pour 2025 a été transmis à l'ensemble des membres. Ce rapport précise les évolutions de recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que la masse des recettes et des dépenses d'investissements. Il porte également sur la situation financière de la commune (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios,)

Monsieur le Maire présente le rapport en question et apporte les explications nécessaires y afférent. Il fournit les éléments de réponse demandés par les membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après ces échanges, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

15 – AVANCEMENTS DE GRADE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de créer 12 emplois comme suit :

- 1 emploi au grade technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE

De créer à compter du 1^{er} avril 2025, au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent à temps complet, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des technicien territoriaux.
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- 2 emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 5 emplois permanents à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade de d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- 1 emploi permanent à temps complet, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- 1 emploi permanent à temps non complet, 28.25/35èmes, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

16 – CONVENTION AVEC LA ROUTE D'OCCITANIE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la Ville de Carmaux va accueillir la 48ème édition de la Route d'Occitanie qui se déroulera du 18 au 22 juin 2025. Il s'agit d'une course cycliste professionnelle organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et de la Ligue Nationale Cyclisme.

Une arrivée est programmée, place Jean Jaurès, sur la commune de Carmaux lors de l'étape Gignac-Carmaux, mercredi 19 juin 2025. Les images de cette arrivée seront retransmises sur les antennes d'Eurosport et de France 3 Occitanie. Le coût de cette manifestation pour la Ville s'élèvera à 19 000 €. Cette somme sera réglée de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention soit 9 500 €
- 50 % au 30 juin 2025 soit 9 500 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe précisant les modalités d'intervention des deux parties pour la tenue de cette manifestation dont le rayonnement et l'attractivité n'est plus à démontrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Route d'Occitanie pour l'organisation d'une étape d'arrivée sur la commune de Carmaux.

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDITION DE L'AGENDA :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux souhaite conventionner avec la société BUCEREP pour la réalisation d'un agenda en direction de ses administrés. Son financement sera pris en charge par la société BUCEREP qui prospectera auprès des annonceurs pour des insertions publicitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, renouvelable pour trois éditions (2026, 2027, 2028).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la société BUCEREP pour l'édition de son agenda pour les années 2026, 2027 et 2028.

18 – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN BORD DE CEROU :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet des Jardins du Cérou, la Ville poursuit les acquisitions de parcelles nécessaires à l'aménagement des futurs espaces.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- Un terrain de 461 m² situé, lieu dit SÉRINIÉ, Parcelle AV 20 du Plan cadastral, cédé par Monsieur Jean-Pierre PASCOT, au prix de 2.770 € TTC,
- Un terrain de 859 m² situé, lieu dit SOLAGES, Parcelle AR 275 du Plan cadastral, cédé par Rose ORO, Françoise PRZENIOSLO, Maryline MOLINARO, Sylvie MOLINARO et Vincent MOLINARO, au prix de 4.300 € TTC,
- Un terrain de 1190 m² situé, lieu dit SOLAGES, Parcelle AR 190 du Plan cadastral, cédé par Monsieur Jean FITOUSSI, au prix de 5.900 € TTC.

Les trois acquisitions étant inférieures au seuil de saisie obligatoire de France Domaine, fixé à 180 000 euros HT, il n'a donc pas été nécessaire de consulter le domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus, aux conditions convenues avec les propriétaires. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la ville.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Décide d'acquérir les trois parcelles précitées dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Contre : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

Le Secrétaire de séance,

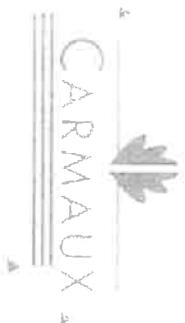
Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET





COMPTE ADMINISTRATIF 2024

FONCTIONNEMENT : RECETTES & DEPENSES

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMAUX [50]

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et %
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :
1 : Chapitre

Détail par
1 : Nature

Sélection :
1 : Investissement/Fonctionnement
2 : Dépenses/Recettes
3 : Budget
4 : Exercice

entre F et F
entre R et R
entre 50 et 50
entre 2024 et 2024

Chapitre 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

- (1) Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours)
(2) Titres + liquidé (si avec encours)
(3) Total budget - (Titres + liquidé (si avec encours))
(4) Total budget - (Titres + liquidé (si avec encours)) + Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours)
(5) (Titres + liquidé (si avec encours)) * 100 / total budget
(6) (Titres + liquidé (si avec encours)) + Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours)) * 100 / total budget

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Disponible Titres + E.n.S. (6)
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 440 857,11		3 440 857,11			100,0%	100,0%
Total Chapitre RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 440 857,11		3 440 857,11			100,0%	100,0%

Chapitre 013 ATTENUATION DES CHARGES

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Disponible Titres + E.n.S. (6)
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	38 000,00		76 517,72	-38 517,72	-38 517,72	+ 101,3%	+ 101,3%

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMANUX [50]

2024

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
Total Chapitre : 013	38 000,00		76 517,72	-39 517,72	-39 517,72	+ 101,3%	+ 101,3%
ATTENUATION DES CHARGES							

Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
721 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00		14 266,08	15 733,92	15 733,92	47,55%	47,55%
722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00		37 545,56	2 454,44	2 454,44	93,86%	93,86%
7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVES)REPRISES AU			2 180,90	-2 180,90	-2 180,90	0,00%	0,00%
Total Chapitre : 042	70 000,00		53 992,54	16 007,46	16 007,46	77,13%	77,13%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS							

Chapitre 70 PRODUITS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
70311 CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	4 000,00		6 810,00	-2 810,00	-2 810,00	+ 70,25%	+ 70,25%
70312 REDEVANCES FUNERAIRES	1 100,00		266,50	833,50	833,50	24,23%	24,23%
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	22 000,00		21 724,36	275,64	275,64	98,75%	98,75%
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	1 500,00		154 207,35	-152 707,35	-152 707,35	+ 101,80%	+ 101,80%
70692 A CARACTERE DE LOISIRS	1 530,00		1 630,00	-100,00	-100,00	+ 6,54%	+ 6,54%
70692 REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET DEN	540 000,00		578 175,38	-38 175,38	-38 175,38	+ 7,07%	+ 7,07%
706888 Autres	3 000,00		5 397,00	-2 397,00	-2 397,00	0,00%	0,00%
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	56 000,00		56 000,00	56 000,00	56 000,00	+ 79,90%	+ 79,90%
708722 dotés de la personnalité morale	13 000,00		11 289,20	1 710,80	1 710,80	0,00%	0,00%
70878 PAR DES TIERS	14 720,00		16 406,73	-1 686,73	-1 686,73	86,84%	86,84%
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET						+ 11,46%	+ 11,46%
Total Chapitre : 70	656 850,00		797 454,52	-140 604,52	-140 604,52	+ 21,41%	+ 21,41%
PRODUITS							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMANUX [50]

2024

Chapitre 73 PRODUITS DE TARIFICATION

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Disponible Titres +E.n.S. (6)
73211 Attribution de compensation	500 000,00		538 527,76	-38 527,76	-38 527,76	+ 7,71 %	+ 7,71 %
732221 Fonds de péréquation des ressources communales et			142 645,00	-142 645,00	-142 645,00	0,00 %	0,00 %
73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de	142 000,00		142 000,00	142 000,00	142 000,00	0,00 %	0,00 %
Total Chapitre	: 73		681 172,76	-39 172,76	-39 172,76	+ 6,10 %	+ 6,10 %
PRODUITS DE TARIFICATION							

Chapitre 731 FISCALITE LOCALES

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Disponible Titres +E.n.S. (6)
73111 Impôts directs locaux	5 488 470,00		5 488 387,00	-917,00	-917,00	+ 0,02 %	+ 0,02 %
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	230 000,00		28 936,00	-28 936,00	-28 936,00	0,00 %	0,00 %
73123 Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	300 000,00		247 816,00	-17 816,00	-17 816,00	+ 7,75 %	+ 7,75 %
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	96 000,00		84 915,56	84 915,56	84 915,56	71,69 %	71,69 %
73151 Droits de place	5 200,00		80 975,59	15 024,41	15 024,41	84,35 %	84,35 %
73174 Taxe locale sur la publicité extérieure	217 485,32		217 485,32	5 200,00	5 200,00	0,00 %	0,00 %
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES						100,00 %	100,00 %
Total Chapitre	: 731		6 279 684,35	57 470,97	57 470,97	99,09 %	99,09 %
FISCALITE LOCALES							

Chapitre 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Disponible Titres +E.n.S. (6)
74111 Dotation forfaitaire des communes	1 219 970,00		1 224 721,00	-4 751,00	-4 751,00	+ 0,39 %	+ 0,39 %
741123 Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 148 395,00		1 148 395,00	-10 231,00	-10 231,00	100,00 %	100,00 %
741127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP) DES COMMUN	435 628,00		445 859,00	-10 231,00	-10 231,00	+ 2,35 %	+ 2,35 %
742 DOTATIONS AUX ELUS LOCAUX			163,00	-163,00	-163,00	0,00 %	0,00 %
744 FCIVA	11 000,00		13 000,89	-2 000,89	-2 000,89	+ 18,19 %	+ 18,19 %
7472 REGIONS	3 000,00			3 000,00	3 000,00	0,00 %	0,00 %

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMANUX [50]

2024

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation	
				Titres (3)	Titres +E.n.S. (4)	Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
7473 DEPARTEMENTS	3 000,00		7 000,00	-4 000,00	-4 000,00	+ 133,3%	+ 133,3%
74751 GFP DE RATTACHEMENT	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	50,00%	50,00%
747888 AUTRES			6 924,95	-6 924,95	-6 924,95	0,00%	0,00%
74833 ETAT - COMPENS AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES			146 575,00	-146 575,00	-146 575,00	0,00%	0,00%
74834 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	145 235,00		38 855,00	145 235,00	145 235,00	0,00%	0,00%
7485 DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	21 000,00			-17 855,00	-17 855,00	+ 85,02%	+ 85,02%
74881 PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DE LA RESTAURA	100 000,00		39 854,45	100 000,00	100 000,00	0,00%	0,00%
74888 AUTRES				-39 854,45	-39 854,45	0,00%	0,00%
Total Chapitre : 74	3 097 228,00		3 076 348,29	20 879,71	20 879,71	99,33%	99,33%
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS							

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation	
				Titres (3)	Titres +E.n.S. (4)	Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
752 REVENUS DES IMMEUBLES	555 000,00		452 149,15	102 850,85	102 850,85	81,47%	81,47%
756 LIBERALITES REQUES			29 000,00	-29 000,00	-29 000,00	0,00%	0,00%
7584 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			20,00	-20,00	-20,00	0,00%	0,00%
75862 REGIES DOTEES DE LA PERSONNALITE MORALE	154 000,00		165 084,60	-11 084,60	-11 084,60	+ 7,20%	+ 7,20%
75886 Gains de change sur créances et dettes non financ			9 716,76	-9 716,76	-9 716,76	0,00%	0,00%
75888 AUTRES	4 000,00		208 397,12	-204 397,12	-204 397,12	+ 5109%	+ 5109%
Total Chapitre : 75	713 000,00		864 367,63	-151 367,63	-151 367,63	+ 21,23%	+ 21,23%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation	
				Titres (3)	Titres +E.n.S. (4)	Titres (5)	Titres +E.n.S. (6)
761 PRODUITS DE PARTICIPATIONS			10,23	-10,23	-10,23	0,00%	0,00%
PRODUITS FINANCIERS							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARM AUX [50]

2024

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible	Titres + E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres + E.n.S. (6)
Total Chapitre PRODUITS FINANCIERS : 76			10,23		-10,23	-10,23	0,00 %	0,00 %

Chapitre 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible	Titres + E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres + E.n.S. (6)
775 PRODUITS DES CESSIONS DIMMOBILISATIONS			264 041,00	-264 041,00	-264 041,00	-264 041,00	0,00 %	0,00 %
Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS : 77			264 041,00	-264 041,00	-264 041,00	-264 041,00	0,00 %	0,00 %

TOTAL GENERAL	14 995 090,43		15 534 446,15	-539 355,72		-539 355,72	+ 3,60 %	+ 3,60 %
---------------	---------------	--	---------------	-------------	--	-------------	----------	----------

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARM AUX [50]

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et %
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :

1 : Chapitre

Détail par

1 : Nature

Sélection :

1 : Investissement/Fonctionnement

2 : Dépenses/Recettes

3 : Budget

4 : Exercice

entre F et F
entre D et D
entre 2024 et 2024

Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

(1) Engagements non soldés + solde des réservations - déga gé (si avec encours)

(2) Mandats + liquidé (si avec encours)

(3) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours))

(4) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours) + Engagements non soldés + solde des réservations - déga gé (si avec encours))

(5) (Mandats + liquidé (si avec encours)) * 100 / total budget

(6) (Mandats + liquidé (si avec encours) + Engagements non soldés + solde des réservations - déga gé (si avec encours)) * 100 / total budget

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
				Mandats (3)	Mandats + E.n.S. (4)		
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	76 800,00		61 054,85	15 545,15	15 545,15	79,71%	79,71%
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	375 400,00		285 317,73	90 082,27	90 082,27	76,00%	76,00%
60613 CHAUFFAGE URBAIN	303 600,00		279 322,54	24 277,46	24 277,46	92,00%	92,00%
60618 AUTRES FOURNITURES	47 500,00		45 471,25	2 028,75	2 028,75	95,73%	95,73%
60621 COMBUSTIBLES	22 300,00		8 292,55	14 007,45	14 007,45	37,19%	37,19%
60622 CARBURANTS	68 900,00		62 800,86	6 099,14	6 099,14	91,15%	91,15%
60623 ALIMENTATION	507 925,00		485 044,81	21 880,19	21 880,19	95,69%	95,69%
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	42 860,00		35 488,97	7 371,03	7 371,03	82,80%	82,80%
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	52 800,00		47 270,22	5 529,78	5 529,78	89,53%	89,53%
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	33 000,00		27 291,28	5 708,72	5 708,72	82,70%	82,70%
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	13 800,00		17 250,06	-3 450,06	-3 450,06	+ 25,00%	+ 25,00%
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	18 250,00		19 694,43	-3 434,43	-3 434,43	+ 21,13%	+ 21,13%
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (IBLIU., MEDIATHEQUE)	25 000,00		23 032,23	1 967,77	1 967,77	92,13%	92,13%
6066B AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES			251,56	-251,56	-251,56	0,00%	0,00%
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	49 277,25		26 145,86	23 131,30	23 131,30	53,06%	53,06%

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARM AUX [50]

2024

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats Disponibles (3)	Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	145 300,00		146 435,78	- 1 135,78	- 1 135,78	+ 0,78 %	+ 0,78 %
61351 MATERIEL ROULANT	29 900,00		2 985,20	27 014,80	27 014,80	9,65 %	9,65 %
61358 AUTRES TERRAINS	200,00		2 333,77	- 2 133,77	- 2 133,77	+ 1066,00 %	+ 1066,00 %
61521 BÂTIMENTS PUBLICS	42 500,00		37 954,50	4 545,20	4 545,20	89,31 %	89,31 %
615221 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	93 300,00		76 965,45	16 334,55	16 334,55	82,49 %	82,49 %
615228 VOIRIES	95 500,00		480,00	- 480,00	- 480,00	0,00 %	0,00 %
615231 RESEAUX	36 500,00		45 283,16	50 216,84	50 216,84	47,42 %	47,42 %
615232 MATERIEL ROULANT	31 200,00		42 075,72	- 5 575,72	- 5 575,72	+ 15,28 %	+ 15,28 %
61551 AUTRES BIENS MOBILIERS	45 350,00		14 380,48	16 819,52	16 819,52	46,09 %	46,09 %
61558 MAINTENANCE	154 800,00		22 688,87	22 661,13	22 661,13	50,03 %	50,03 %
6161 MULTIRISQUES	232 000,00		109 201,04	45 598,96	45 598,96	70,54 %	70,54 %
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	9 000,00		236 128,00	- 4 128,00	- 4 128,00	+ 1,78 %	+ 1,78 %
6189 AUTRES FRAIS DIVERS	7 700,00		8 034,06	965,94	965,94	89,27 %	89,27 %
62288 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	4 000,00		15 130,82	- 7 430,82	- 7 430,82	+ 96,50 %	+ 96,50 %
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTEUX DIVERS	21 000,00		6 081,62	- 2 081,62	- 2 081,62	+ 52,04 %	+ 52,04 %
6228 ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00		13 658,00	7 342,00	7 342,00	65,04 %	65,04 %
6231 FETES ET CEREMONIES	11 000,00		244,00	1 756,00	1 756,00	12,20 %	12,20 %
6232 CATALOGUES ET IMPRIMES	199 600,00		9 735,73	1 264,27	1 264,27	88,51 %	88,51 %
6238 DIVERS	6 000,00		149 962,19	49 637,81	49 637,81	75,13 %	75,13 %
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	20 000,00		419,99	- 419,99	- 419,99	0,00 %	0,00 %
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	7 029,00		11 134,00	- 5 134,00	- 5 134,00	+ 85,57 %	+ 85,57 %
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	21 000,00		24 166,96	- 4 166,96	- 4 166,96	+ 20,83 %	+ 20,83 %
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	136 200,00		11 491,12	- 4 462,12	- 4 462,12	+ 63,48 %	+ 63,48 %
6281 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300,00		79 357,54	- 123,33	- 123,33	+ 0,59 %	+ 0,59 %
6284 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	12 000,00		173,69	56 842,46	56 842,46	58,27 %	58,27 %
6288 AUTRES TAXES FONCIERES	47 500,00		10 608,83	126,31	126,31	57,90 %	57,90 %
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	146 700,00		130 426,32	1 391,17	1 391,17	88,41 %	88,41 %
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS, ASSIMILES (AUTRES OR	80 000,00		76 983,00	3 017,00	3 017,00	88,91 %	88,91 %
	500,00		542,45	500,00	500,00	96,23 %	96,23 %
	4 200,00			3 657,55	3 657,55	0,00 %	0,00 %
						12,92 %	12,92 %
Total Chapitre	3 277 491,25		2 730 805,12	546 686,13	546 686,13	83,32 %	83,32 %
CHARGES A CARACTERES GENERAL							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMHAUX [50]

2024

Chapitre 012 CHARGES DE PERSONNEL

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation Mandats (5)	% de réalisation Mandats +E.n.S. (6)
				Mandats (3)	Mandats +E.n.S. (4)		
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	19 443,00		19 051,48	391,52	391,52	97,99%	97,99%
6336 COTISATIONS AU CNET ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	95 827,00		92 531,26	3 295,74	3 295,74	96,56%	96,56%
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER	11 621,00		3 796,77	7 824,23	7 824,23	32,67%	32,67%
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	3 591 264,00		3 291 920,53	299 343,47	299 343,47	91,66%	91,66%
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE NEI	29 834,00		27 652,12	1 981,88	1 981,88	93,36%	93,36%
64113 AUTRES INDEMNITES	36 194,00		35 110,77	1 083,23	1 083,23	97,01%	97,01%
64118 REMUNERATIONS	359 640,00		451 724,85	-92 084,85	-92 084,85	+ 25,60%	+ 25,60%
64131 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLO	540 049,69		626 500,71	-86 451,02	-86 451,02	+ 16,01%	+ 16,01%
64132 INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLO	8 322,29		8 643,66	-321,37	-321,37	+ 3,86 %	+ 3,86 %
64136 PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	8 520,00		4 757,29	3 762,71	3 762,71	55,84%	55,84%
64138 PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	109 354,14		20 512,61	88 841,53	88 841,53	18,76%	18,76%
6414 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	4 026,00		1 342,00	2 684,00	2 684,00	33,33%	33,33%
6451 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	668 823,00		664 972,83	3 850,17	3 850,17	99,42%	99,42%
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 089 225,88		1 073 774,98	15 450,90	15 450,90	98,58%	98,58%
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	26 546,00		26 933,38	-387,38	-387,38	+ 1,46 %	+ 1,46 %
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL			27 440,15	-27 440,15	-27 440,15	0,00 %	0,00 %
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	9 200,00		6 387,00	-6 387,00	-6 387,00	0,00 %	0,00 %
64731 VERSEES DIRECTEMENT	38 000,00		22 037,25	-12 837,25	-12 837,25	+ 139,5%	+ 139,5%
6474 VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	17 200,00		35 154,00	-2 846,00	-2 846,00	+ 13,06%	+ 13,06%
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	35 910,00		19 446,41	-2 246,41	-2 246,41	37,94%	37,94%
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	41 000,00		4 790,44	36 209,56	36 209,56	11,68%	11,68%
6488							
Total Chapitre	6 740 000,00		6 478 305,49	261 694,51	261 694,51	96,12%	96,12%
CHARGES DE PERSONNEL							

Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation Mandats (5)	% de réalisation Mandats +E.n.S. (6)
				Mandats (3)	Mandats +E.n.S. (4)		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 600 726,71			2 600 726,71	2 600 726,71	0,00 %	0,00 %
Total Chapitre	2 600 726,71			2 600 726,71	2 600 726,71	0,00 %	0,00 %
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMANUX [50]

2024

Chapitre 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponible Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			228 894,10	-228 894,10	-228 894,10	0,00 %	0,00 %
676 DIFFERENCES SUR REALISAT. (POSITIVES) TRANSFEREES E			37 327,80	-37 327,80	-37 327,80	0,00 %	0,00 %
6811 DOT AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	329 817,76		325 049,29	4 768,47	4 768,47	98,55%	98,55%
Total Chapitre	: 042		591 271,19	-261 453,43	-261 453,43	+ 79,27%	+ 79,27%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS							

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponible Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
65311 INDENNITES DE FONCTION	142 000,00		140 458,96	1 541,04	1 541,04	98,91%	98,91%
65312 FRANS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	5 000,00		623,63	4 376,37	4 376,37	12,47%	12,47%
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	6 000,00		5 904,24	95,76	95,76	98,40%	98,40%
65314 COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	10 400,00		10 967,24	32,76	32,76	99,69%	99,69%
65315 FORMATION	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %	0,00 %
653172 COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION	300,00		281,04	18,96	18,96	93,68%	93,68%
65325 FRANS DE FORMATION	95,00		95,00	-95,00	-95,00	0,00 %	0,00 %
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	101 700,00		88 454,11	13 245,89	13 245,89	86,98%	86,98%
6542 CREANCES ETIENNES	63 000,00		393,94	62 606,06	62 606,06	0,63 %	0,63 %
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	277 388,00		222 847,50	54 540,50	54 540,50	80,34%	80,34%
6573621 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	457 034,00		457 034,00	-29,04	-29,04	100,0%	100,0%
657381 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	12 143,56		12 172,60	63 037,60	63 037,60	+ 0,24 %	+ 0,24 %
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	478 683,00		415 645,40	63 037,60	63 037,60	86,88%	86,88%
65888 AUTRES	5 855,15		3 621,19	2 233,96	2 233,96	61,85%	61,85%
Total Chapitre	: 65		1 357 898,85	206 604,86	206 604,86	86,79%	86,79%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARM AUX [50]

2024

Chapitre 66 CHARGES FINANCIERES

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponible Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	189 700,00		168 662,89	21 037,11	21 037,11	88,91%	88,91%
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	45 000,00		42 467,22	2 532,78	2 532,78	94,37%	94,37%
66118 INTERETS DES AUTRES DETTES	2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00 %	0,00 %
Total Chapitre	236 700,00		211 130,11	25 569,89	25 569,89	89,20%	89,20%

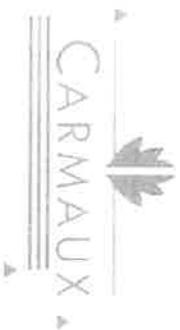
Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponible Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 500,00		1 344,50	155,50	155,50	89,63%	89,63%
Total Chapitre	1 500,00		1 344,50	155,50	155,50	89,63%	89,63%

Chapitre 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

Nature	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponible Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	90 000,00		13 243,61	76 756,39	76 756,39	14,72%	14,72%
6865 DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	154 351,00		13 243,61	154 351,00	154 351,00	0,00 %	0,00 %
Total Chapitre	244 351,00		13 243,61	231 107,39	231 107,39	5,42 %	5,42 %

TOTAL GENERAL	14 995 080,43		11 383 998,87	3 611 091,56	3 611 091,56	75,92%	75,92%
---------------	---------------	--	---------------	--------------	--------------	--------	--------



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

INVESTISSEMENT : RECETTES & DEPENSES

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARRMAUX [50]

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et %
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :
1 : Dépenses

Détail par

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Nature
- 3 : Opération
- 4 : Investissement

Sélection :

- 1 : Investissement/Fonctionnement
- 2 : Dépenses/Recettes
- 3 : Budget
- 4 : Exercice

= I
= R
entre 50 et 50
entre 2024 et 2024

Recettes

- (1) Engagements non soldés + solde des réservations - dégaé (si avec encours)
- (2) Titres + liquidé (si avec encours)
- (3) Total budget - (Titres + liquidé (si avec encours))
- (4) Total budget - (Titres + liquidé (si avec encours) + Engagements non soldés + solde des réservations - dégaé (si avec encours))
- (5) (Titres + liquidé (si avec encours)) * 100 / total budget
- (6) (Titres + liquidé (si avec encours) + Engagements non soldés + solde des réservations - dégaé (si avec encours)) * 100 / total budget

Sous Rubrique	Nature	Opération	Section	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Titres (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)	% de réalisation Titres (5)	Titres + E.n.S. (6)
01	001		Inv.	470 509,33			470 509,33	470 509,33	0,00 %	0,00 %
01	021		Inv.	2 600 726,71			2 600 726,71	2 600 726,71	0,00 %	0,00 %
01	024		Inv.	120 000,00			120 000,00	120 000,00	0,00 %	0,00 %
01	10222		Inv.	205 000,00		203 812,34	1 187,66	1 187,66	99,42%	99,42%
01	10226		Inv.	35 000,00		35 370,24	-370,24	-370,24	+ 1,06 %	+ 1,06 %
01	1068		Inv.	262 182,91		262 182,91		262 182,91	100,0%	100,0%
01	1335		Inv.	36 000,00		41 562,00	-41 562,00	-41 562,00	0,00 %	0,00 %
01	1345		Inv.			1 500 000,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00 %	0,00 %
01	1641		Inv.	20 000,00			20 000,00	20 000,00	0,00 %	0,00 %
01	23H		Inv.	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00	0,00 %	0,00 %
01	2741		Inv.	8 156,43			8 156,43	8 156,43	0,00 %	0,00 %
01	2804133		Inv.							

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMANUX [50]

2024

Sous Rubrique	Nature	Opération	Section	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponibles		% de réalisation	
							Titres (3)	Titres + E.n.S. (4)		Titres (5)
01	2804151,2		Inv.	25 004,68		25 004,68	-8 156,43	-8 156,43	100,0%	100,0%
			Inv.			8 156,43	-8 156,43	-8 156,43	0,00%	0,00%
01	2804158,2		Inv.	8 194,29		9 222,07	-1 027,78	-1 027,78	+ 12,54%	+ 12,54%
			Inv.			8 692,98	-201,83	-201,83	+ 2,32%	+ 2,32%
01	2805		Inv.	0 692,98		741,75			100,0%	100,0%
			Inv.			104 814,34			100,0%	100,0%
01	28158		Inv.	104 814,34		104 814,34	-3 013,49	-3 013,49	+ 23,74%	+ 23,74%
			Inv.			15 709,16	6 352,75	6 352,75	87,76%	87,76%
01	281831		Inv.	12 695,67		45 544,78	-342,10	-342,10	+ 21,92%	+ 21,92%
			Inv.			1 903,03	-164,98	-164,98	+ 0,91%	+ 0,91%
01	281838		Inv.	51 897,53		18 348,93	2 500,95	2 500,95	99,24%	99,24%
			Inv.			86 709,31	664,95	664,95	100,0%	100,0%
01	281841		Inv.	74 949,70		74 949,70	35 904,78	35 904,78	29,87%	29,87%
			Inv.			15 294,22	-177 141,18	-177 141,18	17,46%	17,46%
020	1322		Inv.	51 199,00		37 474,92	21 739,00	21 739,00	0,00%	0,00%
			Inv.			157 964,50	-4 343,05	-4 343,05	+ 66,80%	+ 66,80%
020	13278		Inv.	214 616,10		10 845,07	135 500,00	135 500,00	0,00%	0,00%
			Inv.			9 040,00	57 776,00	57 776,00	19,58%	19,58%
020	1328		Inv.	6 502,02		14 069,00	75 047,50	75 047,50	100,0%	100,0%
			Inv.			15 930,00	28 028,00	28 028,00	0,00%	0,00%
212	1321		Inv.	135 500,00		21 610,00	44 319,00	44 319,00	0,00%	0,00%
			Inv.			9 040,00	20 778,00	20 778,00	0,00%	0,00%
213	1321		Inv.	71 845,00		14 069,00	21 228,21	21 228,21	100,0%	100,0%
			Inv.			15 930,00	75 047,50	75 047,50	43,54%	43,54%
213	1321		Inv.	15 930,00		21 610,00	28 028,00	28 028,00	0,00%	0,00%
			Inv.			15 930,00	44 319,00	44 319,00	0,00%	0,00%
213	1321		Inv.	75 047,50		21 610,00	20 778,00	20 778,00	0,00%	0,00%
			Inv.			9 040,00	21 228,21	21 228,21	100,0%	100,0%
30	1321		Inv.	49 638,00		8 493,66	4 000,00	4 000,00	100,0%	100,0%
			Inv.			4 000,00	-0,85	-0,85	0,00%	0,00%
30	1321		Inv.	20 778,00		21 610,00	-0,15	-0,15	0,00%	0,00%
			Inv.			9 435,00	34 707,00	34 707,00	0,00%	0,00%
30	1323		Inv.	8 493,66		8 493,66	-33 523,27	-33 523,27	0,00%	0,00%
			Inv.			4 000,00	-71 476,73	-71 476,73	0,00%	0,00%
30	1328		Inv.	4 000,00		109 325,59	-3 803,68	-3 803,68	0,00%	0,00%
			Inv.			152 240,00	-364,01	-364,01	0,00%	0,00%
315	1322		Inv.	4 000,00		109 325,59	-1,28	-1,28	0,00%	0,00%
			Inv.			152 240,00	-157 051,93	-157 051,93	0,00%	0,00%
420	192		Inv.	152 240,00		0,85			0,00%	0,00%
			Inv.			0,15	-0,15	-0,15	0,00%	0,00%
420	2113		Inv.	0 15		9 435,00	34 707,00	34 707,00	100,0%	100,0%
			Inv.			9 435,00	-33 523,27	-33 523,27	0,00%	0,00%
510	1321		Inv.	9 435,00		39 523,27	-71 476,73	-71 476,73	0,00%	0,00%
			Inv.			39 523,27	-3 803,68	-3 803,68	0,00%	0,00%
515	1322		Inv.	34 707,00		71 476,73	-364,01	-364,01	0,00%	0,00%
			Inv.			39 523,27	-1,28	-1,28	0,00%	0,00%
518	192		Inv.	39 523,27		71 476,73	-364,01	-364,01	0,00%	0,00%
			Inv.			39 523,27	-1,28	-1,28	0,00%	0,00%
518	2118		Inv.	71 476,73		3803,68			0,00%	0,00%
			Inv.			364,01			0,00%	0,00%
551	192		Inv.	364,01		3803,68			0,00%	0,00%
			Inv.			364,01			0,00%	0,00%
551	2113		Inv.	3803,68		364,01			0,00%	0,00%
			Inv.			364,01			0,00%	0,00%
551	2115		Inv.	364,01		364,01			0,00%	0,00%
			Inv.			1,28			0,00%	0,00%
551	21318		Inv.	157 051,93		157 051,93			0,00%	0,00%

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMAUX [50]

2024

Sous Rubrique	Nature	Operation	Section	Total Budget	En.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation	
							Titres (3)	Titres + E.N.S. (4)	Titres (5)	Titres + E.N.S. (6)
552	155	202301	Inv.	3 033,65		2 710,00	323,65	323,65	89,33%	89,33%
70	1321	202301	Inv.	64 819,00		32 409,50	32 409,50	32 409,50	50,00%	50,00%
70	13278	202301	Inv.	403 744,00		403 744,00	403 744,00	403 744,00	0,00 %	0,00 %
70	1328	202301	Inv.	122 302,00		61 151,00	61 151,00	61 151,00	50,00%	50,00%
70	238		Inv.	26 168,32		26 168,32	72 000,00	72 000,00	100,00%	100,00%
845	1321	2104	Inv.	72 000,00			72 000,00	72 000,00	0,00 %	0,00 %
Total Recettes				7 733 855,46		3 397 309,16	4 336 546,30	4 336 546,30	43,93%	43,93%
TOTAL GENERAL				7 733 855,46		3 397 309,16	4 336 546,30	4 336 546,30	43,93%	43,93%

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARM AUX [50]

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et %
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :
1 : Dépenses

Détail par

- 1 : Sous-rubrique
- 2 : Nature
- 3 : Opération
- 4 : Investissement

Sélection :

- 1 : Investissement/Fonctionnement
- 2 : Dépenses/Facettes
- 3 : Budget
- 4 : Exercice

= 1
= D
entre 2024 et 2024

Dépenses

- (1) Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours)
- (2) Mandats + liquide (si avec encours)
- (3) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours))
- (4) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours)) + Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours)
- (5) Mandats + liquidé (si avec encours) * 100 / total budget
- (6) Mandats + liquidé (si avec encours) + Engagements non soldés + solde des réservations - dérogé (si avec encours) * 100 / total budget

Sous Rubrique	Nature	Opération	Section	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Mandats (3)	Disponibles Mandats + E.n.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
01	1641		Inv.	700 480,22		677 257,49	23 222,73	23 222,73	96,68%	96,68%
01	1678		Inv.	2 079,04		2 078,04			100,0%	100,0%
01	16878		Inv.	2 864,60		2 864,60			100,0%	100,0%
01	2313		Inv.	50 000,00		25 281,43	24 718,57	24 718,57	50,56%	50,56%
01	2315		Inv.	40 000,00		26 530,21	13 469,79	13 469,79	66,33%	66,33%
020	2051	9401	Inv.	2 530,00		2 522,88	7,12	7,12	99,72%	99,72%
020	2115	9403	Inv.						0,00%	0,00%
020	21838	9401	Inv.	74 724,80		52 275,20	22 449,60	22 449,60	69,96%	69,96%
020	21848	9403	Inv.	4 560,00		2 303,00	4 560,00	4 560,00	0,00%	0,00%
020	2188	9403	Inv.	1 105,00		4 343,05	-1 198,00	-1 198,00	+108,4%	+108,4%
020	2313		Inv.				-4 343,05	-4 343,05	0,00%	0,00%
020	2313	9403	Inv.	1 186 758,66		1 059 490,94	133 267,72	133 267,72	88,77%	88,77%

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMHAUX (50)

2024

Sous Rubrique	Nature	Operation	Section	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponibles Mandats (3)	Mandats +E.N.S. (4)	% de réalisation Mandats (5)	Mandats +E.N.S. (6)
020	2313	9622	INV.	20 470,00		19 314,48	1 155,52	1 155,52	94,36%	94,36%
020	2315	9403	INV.	1 100 089,44		268 216,15	831 867,29	831 867,29	24,38%	24,38%
025	2315	1702	INV.	7 600,00		7 570,32	29,68	29,68	99,61%	99,61%
213	21841	9720	INV.	8 035,68		8 018,81	16,87	16,87	99,79%	99,79%
213	2186	9720	INV.	7 300,00		7 300,00	7 300,00	7 300,00	0,00%	0,00%
213	2313	1804	INV.	34 420,00		34 411,46	8,54	8,54	99,98%	99,98%
213	2313	202202	INV.	439 198,00		98 745,25	340 452,75	340 452,75	22,48%	22,48%
213	2313	202203	INV.	10 595,04		10 595,04	100 840,40	100 840,40	100,0%	100,0%
281	2188	2101	INV.	103 386,24		4 537,20	100 840,40	100 840,40	2,42%	2,42%
281	2313	2101	INV.	4 537,20		4 537,20	22 759,31	22 759,31	100,0%	100,0%
30	2313	1502	INV.	45 200,00		17 051,05	22,51	22,51	99,87%	99,87%
30	2313	1606	INV.	17 073,56		19 682,98	2 606,09	2 606,09	41,56%	41,56%
313	21848	2809	INV.	4 802,00		4 802,44	272,00	272,00	100,0%	100,0%
313	2313	2809	INV.	5 074,44		9 904,00	96,00	96,00	94,64%	94,64%
315	2188	1005	INV.	10 000,00		5 083,20	4 916,80	4 916,80	50,83%	50,83%
315	2188	1103	INV.	10 000,00		5 353,68	646,32	646,32	89,23%	89,23%
322	2188	2506	INV.	6 000,00		6 000,00	21 000,00	21 000,00	0,00%	0,00%
322	2315	202401	INV.	21 000,00		10 819,34	1 440,00	1 440,00	0,00%	0,00%
414	2313	202206	INV.	1 440,00		30 000,00	20 000,00	20 000,00	35,10%	35,10%
420	20422	1808	INV.	30 000,00		10 819,34	1 720,49	1 720,49	0,00%	0,00%
420	2313	1504	INV.	30 819,34		10 819,34	1 720,49	1 720,49	0,00%	0,00%
420	2315	1808	INV.	1 720,49		30 000,00	504,00	504,00	0,00%	0,00%
4238	2313	202402	INV.	30 000,00		504,00	831,69	831,69	96,47%	96,47%
510	21838	9615	INV.	23 545,16		22 713,47	8 920,80	8 920,80	0,00%	0,00%
510	2188	9615	INV.	8 920,80		50 039,28	33 647,99	33 647,99	59,79%	59,79%
510	2315	1813	INV.	8 920,80		143 808,47	106 191,53	106 191,53	57,52%	57,52%
510	2315	2917	INV.	250 000,00		7 619,33	21 630,48	21 630,48	26,05%	26,05%
515	2315	202301	INV.	29 249,81		7 139,80	22 860,20	22 860,20	23,80%	23,80%
518	20422	9627	INV.	30 000,00		13 280,00	86 740,00	86 740,00	13,28%	13,28%
518	2118	9627	INV.	100 000,00		2 180,90	20 000,00	20 000,00	0,00%	0,00%
551	192	2116	INV.	20 000,00		1 181,00	1 852,65	1 852,65	38,93%	38,93%
552	165	1305	INV.	3 033,65		4 535,05	3 400,00	3 400,00	0,00%	0,00%
632	20422	1912	INV.	3 400,00		14 240,28	35 464,95	35 464,95	11,34%	11,34%
632	2313	1912	INV.	40 000,00		469 242,38	2 848,72	2 848,72	83,33%	83,33%
633	2313	1015	INV.	17 089,00		241 462,14	2 037 247,39	2 037 247,39	18,72%	18,72%
70	2315	202301	INV.	2 506 489,77		26 168,32	-215 293,82	-215 293,82	+ 822,7%	+ 822,7%
70	2398	202301	INV.	26 168,32						

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE CARMAUX [501]

2024

Sous Rubrique	Nature	Opération	Section	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible		% de réalisation	
							Mandats (3)	Mandats + E.n.S. (4)	Mandats (5)	Mandats + E.n.S. (6)
845	2315	2104	Inv.	238 488,00		238 808,78	238 488,00	238 488,00	0,00 %	0,00 %
845	2315	2919	Inv.	308 899,95		258 808,78	50 081,17	50 081,17	83,79%	83,79%
Total Dépenses				7 733 855,46		3 666 205,56	4 067 649,90	4 067 649,90	47,40%	47,40%
TOTAL GENERAL				7 733 855,46		3 666 205,56	4 067 649,90	4 067 649,90	47,40%	47,40%

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales »

VILLE DE CARMAUX ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR NATURE

IV

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations corporelles en cours	2 581 755,27 €	2 155 030,23 €	0,00 €	263 345,98 €	159 036,01 €	4 343,05 €
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations corporelles en cours	2 581 755,27 €	2 155 030,23 €	263 345,98 €	159 036,01 €	4 343,05 €
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 581 755,27 €	2 155 030,23 €	263 345,98 €	159 036,01 €	4 343,05 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Section d'Exploitation

Chapitres		Prévisions 2024	Réalisés 2024	VOTE du CA 2024
	DÉPENSES	339 921,83	220 861,50	
023	Virement à la section d'investissement	83 772,62		
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	3 500,00		
6135	Locations toitures	1 200,00	534,03	
6137	Utilisation réseau TURP	7 400,00	0,00	
615232	Entretien réseaux	6 500,00	17 128,69	
6161	Assurances	500,00	416,99	
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	623,32	
6287	Prestations de services	47 557,32	19 026,68	
6358	Autres taxes (IFER)	1 300,00	1 223,00	
6588	Autres charges diverses	0,28	0,28	
695	Impôts sur les sociétés	17 400,00	13 189,00	
66111	Intérêts emprunts	38 217,33	38 217,35	
66112	Intérêts courus non échus	1 000,00	127,88	
6688	Autres charges financières		300,00	
6811	Dotation amortissements immobilisations incorp. et corp.	130 074,28	130 074,28	
	RECETTES	339 921,83	342 685,83	
70111	Vente électricité	310 000,00	309 911,83	
7588	Produits divers de gestion courante	13 396,80	16 248,97	
7718	Autres produits exceptionnels			
777	Quote-part subventions d'investissement	16 525,03	16 525,03	
002	Excédent reporté			

Résultat de l'exercice 2024 : excédent d'exploitation : + 121 824,33 €

Report 2023 : 0 €

Résultat cumulé : excédent d'exploitation : + 121 824,33 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Section d' Investissement

Chapitres		Prévisions 2024	Réalisés 2024	Crédits reportés	Vote du CA 2024
	DÉPENSES	583 149,30	332 042,36	219 205,60	
001	Déficit d'investissement reporté	73 234,27	73 234,27		
13911	Amortissements subventions DETR	5 725,03	5 725,03		
13912	Amortissement subvention Régionale	800,00	800,00		
13917	Amortissement subvention FEDER	10 000,00	10 000,00		
1641	Remboursement capital emprunt	188 390,00	188 389,02		
2313	Travaux toitures photovoltaïques	305 000,00	53 894,04	219 205,60	
	RECETTES	583 149,30	499 376,68		
021	Virement de la section de fonctionnement	83 772,62			
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	69 302,40	69 302,40		
1641	Emprunt	300 000,00	300 000,00		
28135	Amortissement installations électriques	55 723,19	55 723,19		
28138	Amortissement toitures photovoltaïques	74 351,09	74 351,09		

Résultat de l'exercice 2024 : excédent d'investissement : + 240 568,59 €

Déficit reporté : - 73 234,27 €

Résultat cumulé : excédent d'investissement : + 167 334,32 €



RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

2025

Conseil Municipal
20 mars 2025

SOMMAIRE :

A - Les éléments de contexte.....	3
1. Contexte réglementaire.....	3
2. Contexte national : une croissance atone en 2025.....	3
3. Les mesures gouvernementales et leurs impacts sur les Collectivités Territoriales :.....	4
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : hausse du taux d'exonération en faveur des terres agricoles : de 20% à 30% :.....	6
4. En synthèse la situation de la commune de Carmaux et les dispositions de la Loi de Finances 2025 qui l'impactent :.....	7
5. Nos partis pris pour l'année 2025.....	10
1. La Section de Fonctionnement.....	13
2. La Section d'Investissement.....	18

A - Les éléments de contexte

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Ce débat doit permettre de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Cette année encore, le contexte mondial reste complexe et très incertain en raison des principaux conflits armés en cours. Le dérèglement climatique, quant à lui, met de plus en plus à l'épreuve les collectivités avec des défis qu'elles s'efforcent de relever.

Le budget primitif 2025 poursuivra sa politique visant à dynamiser la ville et à répondre aux préoccupations de la population Carmausine, malgré des ressources de plus en plus contraintes, tout en intégrant le contexte économique et social.

Le ROB a pour objectif de définir les grands axes du budget 2025 et fait l'objet d'un vote formel par le Conseil Municipal. Dans un délai d'un mois après son adoption, il est mis à disposition des citoyens, de manière dématérialisée, sur le site internet de la ville afin que chacun puisse disposer d'informations claires sur la situation budgétaire et financière de la commune.

2. Contexte national : une croissance atone en 2025

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue autour de 3% toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours (Ukraine, Moyen Orient), auxquels s'ajoute l'élection du président Américain. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque de croissance mondiale.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 1 % en 2024. Des disparités persistent cependant entre les pays. Par exemple l'Allemagne connaît une croissance plus lente (~ + 0,2%) alors qu'en Espagne la croissance économique est vigoureuse (~ +2,1%).

L'inflation se normalise depuis 2023. La vitesse de réduction du niveau d'inflation a surpris les économistes avec une forte baisse en septembre 2024 portée par la baisse du prix de l'énergie. Le gouvernement table pour 2025 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,8%, proche de sa prévision d'avril dernier et de l'inflation à long terme habituellement retenue dans des projets de loi de programmation des finances

publiques. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCP) considère que la prévision d'inflation en 2025 est un « peu élevée » compte tenu de facteurs baissiers qui pourraient intervenir (modération salariale observée depuis mi-2023, repli des prix énergétiques, stabilité des prix alimentaires).

Cette maîtrise de l'inflation a permis à La Banque Centrale Européenne (BCE) d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Fin 2024 la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 points de base (pb), ramenant le taux de dépôt de 4% à 3%. Cela amènerait un taux vers 2% en juin 2025, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marquée de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1% en zone euro pour 2025).

La maîtrise de la dépense publique reste une priorité pour le gouvernement. Le projet de Loi de finances (PLF) 2025 présente une prévision encore plus dégradée pour 2024 avec un déficit qui atteindrait 6,1% du PIB (contre 4,4% dans le PLF 2024) et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5,4% dès 2025. Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.

Pour atteindre l'objectif, l'État engagera des économies à hauteur de 60,6 Milliards d'euros (Mds), qui reposeront à la fois sur les dépenses de L'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5%. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6% à la fin de l'année. Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage qui pourrait atteindre 7,8%. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

3. Les mesures gouvernementales et leurs impacts sur les Collectivités Territoriales :

3.1 – Des transferts financiers de l'État aux Collectivités en baisse dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 :

Ils atteignent 104,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7% € (-1,8 Mds €) par rapport à la Loi de finances (LFI) 2024.

Concours financiers de l'État (53,5 Mds€) : en baisse de 1,2 Mds € par rapport à 2024, Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la part de TVA attribuée aux régions. Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État. La mission RCT se compose principalement de 3 dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD : 1,588 Mds) qui compense les charges résultant des transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1,046 Mds€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 0,420 Mds€).

Une légère hausse de la DGF est prévue son enveloppe est donc reconduite à 27,395 Mds€. En 2025 une majoration de 290 M€ des dotations de péréquation des communes 150 M€ de dotation de solidarité rurale(DSR) et 140 M€ de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Le financement de cette hausse se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire » c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.

S'agissant du FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement atteint 6,8 Mds€, son taux de récupération reste inchangé, il est fixé à 16,404 pour 2025. Le périmètre des dépenses éligibles à la récupération du FCTVA n'est pas modifié.

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux Communes et EPCI se stabilisent à 1,8 Mds€ dans la loi de finances 2025 :

- Fonds vert pérennisé en 2025 : 1,1 Md€ pour rappel il était de 2,5 Mds€ en 2024 et année de création en 2023 2 Mds€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 1 046 M€)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL : 420 M€)

Quant à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), elle reste stable à hauteur de 212M€.

3.2 - Les mesures spécifiques aux collectivités territoriales :

-Report de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :

Cotisation perçue par les départements, les établissements de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, la loi de finances pour 2023 initiée la suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La LFI 2025 impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera reportée de trois ans : le taux 2024 sera de 0,28% sera conservé jusqu'en 2027, avant la diminution progressive 0,19% en 2028, et 0,09% en 2029, pour une suppression totale en 2030.

-Création d'un fonds de réserve et DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) : 1 Md€

Le PLF introduit la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté au fonds de réserve, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2025.

Ce dispositif concernerait 500M€ pour moitié entre communes/ EPCI, 220 M€ pour les départements et 280 M€ pour les régions.

Les collectivités sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/Habitant + revenu/ habitant) et pour les EPCI (potentiel fiscal). Pour être contributeur l'indice >110 % de l'indice moyen.

Pour les départements, sur la base de leur indice de fragilité sociale (qui comprend le revenu par habitant et la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité).

Pour les régions, sur la base des produits perçus.

Ce prélèvement concernerait plus de 2 000 collectivités, il est réalisé sur les 12ème de fiscalité.

Les collectivités exonérées du FPIC ne sont pas concernées.

Les sommes prélevées seront reversées par tiers sur les 3 prochaines années aux collectivités.

-Le gel des fractions de TVA reversées aux collectivités : 1,2 Md€ en moins

Il s'agit des fractions de TVA qui remplacent plusieurs anciennes taxes, notamment la taxe d'habitation (TH) pour les EPCI, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les départements, et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les EPCI, départements et régions.

Ces fractions sont actuellement versées à titre prévisionnel pour l'année N, sur la base d'une estimation de la TVA inscrite dans le PLF, avec une régularisation définitive l'année suivante.

Désormais, la TVA sera versée en année N sur la base du produit perçu par l'État en N-1. Cette mesure entraîne une « année blanche » en 2025. Ce dispositif devrait correspondre à un effort de 1,2Md€, ce qui reviendrait à renoncer à une croissance de TVA de + 2,2 %.

Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Les départements ne seraient pas concernés par cette mesure.

-L'augmentation des cotisations CNRACL :

Dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a souligné l'aggravation du déficit de la CNRACL, passant de 1,2Md€ en 2021 à 2,5 Mds€ en 2023, avec une projection atteignant 10 Mds€ en 2030 (en euros constants, soit 0,3% du PIB). Elle a recommandée que les employeurs territoriaux contribuent au rééquilibrage financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, en proportion de leur part dans ce déficit. Le projet de loi de la sécurité sociale (PLFSS) suit cette recommandation en prévoyant 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu de 3 ans initialement annoncés (soit +3 points des cotisations patronales représentent une charge de près de 1Md€ par an). Les nouveaux taux ont été fixés par le décret publié au JO le 31 janvier 2025 : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

-Maintenance de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) :

Cette dotation annuelle de fonctionnement est à destination des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Pour rappel l'article 101 de LFI 2024 a instauré une refonte des modalités de répartition de cette dernière. A compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation est répartie en fonction du nombre de stations d'enregistrements, du nombre des demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation de prise de rendez-vous en ligne. L'enveloppe dédiée à la DTS s'élève à 100M€ chaque année depuis 2023. Ce montant est reconduit pour 2025.

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : hausse du taux d'exonération en faveur des terres agricoles : de 20% à 30% :

Cette mesure génère un coût annuel de 50M€ pour l'État et 60M€ pour les collectivités. La compensation de cette hausse n'est pas intégrale. Elle est calculée sur les bases 2006 et le taux 2005+ indexation de la DGF.

-Mise à jour de la Valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

Cette taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² est calculée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction au 3^{ème} trimestre de l'année n-1.

Pour 2025, la valeur forfaitaire serait de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

4. En synthèse la situation de la commune de Carmaux et les dispositions de la Loi de Finances 2025 qui l'impactent :

La Ville de Carmaux en 2025 a vu sa dotation de solidarité urbaine augmenter de 112 639 € en 3 ans. Malgré cela, sur la même période, le montant total des dotations de l'État a diminué de 347 349 € en 3 ans. Dans l'hypothèse d'une population étant stable en 2025, les dotations ont été évaluées au même niveau qu'en 2024.

	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 estimé
DGF	1 169 776	1 174 499	1 197 599	1 210 764	1 219 970	1 224 721	1 224 721
DSU	725 471			1 035 756	1 075 470	1 148 395	1 148 395
DSR	904 568	1 051 789	1 160 512	506 501	0	0	0
DNP	357 053	375 101	384 660	413 303	435 628	445 859	445 859
TOTAUX	3 156 868	2 601 389	2 742 771	3 166 324	2 731 068	2 818 975	2 818 975
	-274 879 €	-555 479 €	141 382 €	423 553 €	-457 235 €	87 907 €	

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général ont augmenté en 2024 (+3,64 %). Les efforts seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution de ces charges de fonctionnement.
- les dépenses de personnel ont légèrement diminué de 0,05 % en 2024 et représentent le premier poste de dépenses à hauteur de **6 478 306 €**.

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
Charges à caractère général	2 397 971	2 386 382	2 766 832	2 608 904	2 703 805
Personnel	5 449 590	5 684 587	6 288 386	6 481 386	6 478 306

DONNÉES LIÉES AU PERSONNEL, au 31 décembre 2024 La VILLE compte 159 AGENTS

- Elles intègrent en premier lieu :
 - le départ à la retraite pour 10 agents, et une mutation
 - une baisse de non titulaires de 34 à 29,
 - 8 mise en stages, dont 5 par voie de détachement suite à concours ou examen ou promotion interne,
 - la revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires,
 - l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - l'attribution d'une prime pouvoir d'achat : 60 254 €.

Effectif au 31.12.2024

STATUTS	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FILIERES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
TITULAIRES	61	61	122	ADMINISTRATIVE	21	8	29
STAGIAIRES	6	2	8	ANIMATION	4	0	4
NT PERMANENT	3	4	7	CULTURELLE	9	2	11
NT NON PERMANENT	17	5	22	MEDICO-SOCIALE	1	0	1
APPRENTIS	0	0	0	SOCIALE	4	0	4
TOTAUX	87	72	159	SPORTIVE	0	1	1
				TECHNIQUE	48	61	109
Catégories(A,B,C)en ETP	11,9 ; 21,6 et 115,51			TOTAUX	87	72	159
Catégories(A,B,C)en nbre	12 ; 22 et 125						

La répartition par catégorie est de 6% de A, 15% de B et 79% de C.

Temps de travail

Depuis 2022, les agents de la collectivité travaillent 1607 heures par an conformément au temps de travail légal. La durée hebdomadaire du travail de droit commun dans la collectivité est fixée à 38 heures avec en compensation 16,5 jours de RTT pour un agent à temps complet qui s'ajoutent aux 25 jours de congés payés annuels.

Objectifs 2025 :

- Conforter la mise en œuvre de la politique en faveur des avancements de grade.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence et la mutualisation afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.
- Prendre en compte l'augmentation des charges patronales +3 % taux de cotisation de la CNRACL qui représente un coût de 103 000 €,
- Recrutement de 26 agents recenseurs,
- Revalorisation IFSE pour la catégorie C,
- Recrutements : 1 jardinier, 2 agents du bâtiment, 1 agent cuisine centrale, 2 agents accueil.

La capacité d'autofinancement

Compte tenu d'une évolution des recettes plus importantes que celles des dépenses, la capacité d'autofinancement est restée stable par rapport 2023, avec une légère hausse en 2024.

	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
CAF / Recettes	8,82%	10,39%	7,38%	3,79%	4,93%

La Commune de Carmaux est endettée à hauteur de 7 104 127,10 € au 31 décembre 2024.

Sa capacité de désendettement est de 5 ans.

En considérant les emprunts contractés sur le Budget Annexe PV Solaire, Régie dotée de l'autonomie financière, la capacité

de désendettement

Les dispositions de la loi de finances 2025 impactant la commune de Carmaux :

- Maintien de la dotation globale de fonctionnement (27,395 Md€ pour le bloc communal),
- Les dotations de solidarité pérennisées aux mêmes montants qu'en 2024 (DSR 2,079 Md€, DSU 2,618 Md€ et la DNP 0,741 Md€),
- L'enveloppe du FPIC est maintenue au même niveau qu'en 2024,
- Le coefficient de révision des bases de fiscalité est fixé à 1,7 % (pour mémoire 0,9% en 2020, 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024).
- La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) diminue légèrement et s'élève à 420 M€,
- L'augmentation des cotisations charges patronales CNRACL et cotisations vieillesse maladie,
- Jour de carence reste bloqué à 1 jour dans la fonction publique contre 3 jours initialement prévus en 2025,
- l'article 189 de la LFI réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé maladie ordinaire (CMO) de 100 % à 90 % du traitement durant les 3 premiers mois de congé. Cette réforme s'applique à tous les fonctionnaires titulaires stagiaires temps complet, non complet et temps partiel à compter du 1 mars 2025.

5. Nos partis pris pour l'année 2025

Ces partis pris dans la continuité de ceux de 2025 s'orientent autour de trois axes forts :

- La maîtrise budgétaire
- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif, inclusif et adapté aux changements climatiques
- L'éducation jeunesse

5-1- La maîtrise budgétaire

L'année 2025 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux porté par l'équipe municipale qui vise à revitaliser le territoire et spécifiquement son centre-ville.

Dans un contexte de hausse des prix la Ville poursuivra sa politique de sobriété engagée en 2024 visant à préserver des marges financières pour l'investissement. L'objectif demeure que les dépenses d'investissement soient en partie absorbées par l'autofinancement dégagé sans avoir à actionner le levier fiscal. Pour chacun de ses projets d'investissement la Commune cherche à maximiser l'obtention de financements publics.

Le budget 2025 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets du contexte économique national sur nos dépenses de fonctionnement.

5-2- Le vivre ensemble : un Cœur de ville attractif

La Commune poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg du territoire par la rénovation des espaces publics de son centre urbain afin de répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé dans une démarche de développement durable.

La première phase de travaux a concerné l'aménagement de la place de la Révolution et le parvis de l'Hôtel de Ville dont l'entrée principale est désormais accessible aux personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne la réfection de la place de la Révolution l'objectif principal était de désimperméabiliser les sols à hauteur d'environ 60 %. Une majorité d'arbres de haute tige existants a été conservée et de nouveaux plantés dans des zones d'espaces verts nouvellement créés. Les places de stationnements ont été rendues perméables par la mise en place d'un système constructif drainant à base de dalles alvéolaires remplies de pavés en béton coloré. Les travaux sont achevés depuis l'été 2024.

La 2ème phase des travaux d'aménagement du centre-ville a également débuté par le chantier de la place Gambetta. La nouvelle composition paysagère vise notamment à reconstituer visuellement l'hexagone originel au moyen d'un rideau végétal côté nord. Entre le coin Dulac et la rue de l'Hôtel de Ville, un mail piéton, bordé d'arbres d'ornement, traversera la place en diagonale, jalonné de petits salons urbains accompagnant le trajet des piétons. Les trottoirs périphériques sont élargis au profit des résidents, des piétons et des activités économiques. Une capacité significative de places de stationnement ombragées est maintenue au centre de la place (116 places). Le marché de plein vent du vendredi y sera réinstallé après les travaux dans des conditions de confort augmentées.

Cette deuxième phase intègre la place de la Libération et s'achèvera en fin d'année,

Sur ce secteur, l'esplanade contiguë à la halle existante conçue et équipée pour accueillir le marché hebdomadaire sera rehaussée. Ces travaux permettront notamment la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église Saint-Privat. Une trentaine de places de stationnement seront maintenues sur ce site.

Outre la rénovation des places publiques, une réflexion sur le réaménagement des jardins du Cérou a été engagée en 2024 et se poursuit en 2025. Il s'agit d'un projet d'ensemble permettant de créer un parc intégrant des activités sportives et de loisirs, de préserver l'âme du site en maintenant le maximum des jardins potagers existants ainsi qu'en créant un équipement polyvalent. Le principe étant d'offrir un lieu intergénérationnel.

Le projet de la ville porte sur un ensemble de terrains représentant les jardins du Cérou d'une surface globale de plus de 6 ha en rive gauche du Cérou et contigus à l'hyper-centre. L'essentiel est constitué de jardins maraîchers dont un tiers environ est en friche (surfaces de jardins : au nord de Blum : 1,60 ha ; au sud : 1,83 ha, soit au total 3,43 ha environ).

Au centre de gravité du site se trouve une ancienne menuiserie artisanale.

Le projet d'ensemble prévoit d'une part (à partir de 2026) :

- La création d'une nouvelle trame viaire de desserte des îlots constituée de voies vertes,
- La création d'une piste cyclable Est-Ouest conformément au Schéma Directeur Cycles sur l'axe Léon Blum et la requalification du boulevard,
- Le maintien d'une partie des jardins familiaux et la création de zones de type parc urbain,
- Le changement de destination de l'ancienne menuiserie vers un E.R.P. de type L (équipement culturel, salle polyvalente).
 - La création de places de stationnement,
 - La création d'un Skate parc,
 - La restructuration des jardins potagers et la création de jardins partagés,
 - La création d'un bassin d'orage,
- La création d'une promenade le long du Cérou.

D'autre part (en 2025): Sur le quart sud-ouest du site, au sud du boulevard Léon Blum, entre la place de la Libération et le carrefour du Rajol (surface : 1,15 ha), un programme qui sera réalisé à court terme et qui représentera la première tranche des travaux.

Le programme de la tranche « 1 » :

- ➔ Installation d'activités sportives et ludiques en libre accès comprenant:
 - 1 Terrain Multisports / Adolescents,
 - 1 Terrain Multisports / Enfants,
 - 1 Pumptrack,
 - Aires de jeux / Enfants,
 - Espaces Fitness / Adultes,
- Création de Jardins partagés,
- Création d'une Voie verte reliant la mairie au bd Léon Blum,
- Création de zones de Parc urbain.

Le programme s'inscrit pleinement dans le cadre d'actions du fonds FEDER (objectif OS 5 i) « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources. Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée », qui vise notamment :

-Les places, squares, parcs, etc...

-Les équipements sportifs et récréatifs destinés aux habitants des Q.P.V. et en dehors des équipements destinés aux sportifs professionnels : stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sport, piscines, etc...

-Les équipements culturels de proximité dédiés aux habitants des Q.P.V. : médiathèques, théâtres, écoles de musique, de danse, etc...

5-3- Éducation jeunesse

Les objectifs d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, imposés à 2050 contraignent donc les collectivités à engager des travaux d'amélioration de leurs bâtiments.

C'est donc dans la continuité, dans la logique et selon un plan pluriannuel que La Ville, souhaite mener une opération de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Moulin, qui se situe en zone QPV.

Les futurs travaux concernent l'isolation par l'extérieur des façades, et la pose de brise soleil sur les fenêtres sud. Ils permettront une économie d'énergie, et une amélioration du confort thermique de ce bâtiment été comme hiver.

La 2^{ème} tranche de travaux consiste à désimperméabiliser et à végétaliser les cours d'écoles élémentaire et maternelle. Ces travaux s'inscrivent en matière de lutte contre le changement climatique.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2025.

B - Les orientations budgétaires :

1. La Section de Fonctionnement

1.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Après la disparition de la taxe d'habitation (TH), le levier fiscal est limité au foncier bâti et non bâti (FB et FNB). Chaque année les valeurs locatives cadastrales des logements qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (TF et TH) sont valorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018 ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. En 2025 l'IPCH augmente de 1,7 %.

L'augmentation des bases de la fiscalité est donc fixée pour 2025 à 1,7 %.

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2025 revalorisées, à 5 560 406 € (contre 5 471 254 € en 2024).

→ – **Taxe d'Habitation en 2025 : 131 992 €**

Pour 2024, le taux de cette dernière s'élève à 14,11 %.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu, seules 159 résidences secondaires sont impactées par cette dernière.

→ – **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2025 : 5 390 000 €**

Suite à la réforme de la taxe d'habitation en 2021, l'État a transféré aux Communes la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le nouveau taux appliqué en 2021 est donc de 59,72% (TFPB département 29,91%, commune 29,81% après avoir fait le choix de baisser d'1 point le TFPB). L'addition de ces taux amène pour Carmaux une compensation supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre de la TH. Un coefficient correcteur est donc appliqué, il est estimé à - 1 058 000 € (contre -1 040 207 € en 2024). La Commune est « prélevée » une partie du produit versé par les contribuables locaux alimente d'autres communes.

→ – **Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2025 : 38 414 €**

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 %.

→ – **Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à **809 489 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes. Puis en 2016 elle a diminué de 123 670 € suite au transfert des compétences Établissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE), Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou Vère. Enfin en 2017 suite à la dissolution du SID elle a baissé à hauteur de la participation de la ville de Carmaux à savoir de 103 949 €. Pour 2022 son montant a été de 551 099,87 € suite au transfert du Centre social qui est intervenu au 1 juillet. Elle est estimée à hauteur de **538 527 €** même niveau qu'en 2024.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT & PÉRÉQUATION HORIZONTALE

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme vu plus haut le montant de la DGF versé aux collectivités est fixée à 27,395 Md€. Pour autant il est envisagé un maintien de cette dotation en 2025 vu la très légère hausse de population de la commune de Carmaux. Ainsi son montant est estimé pour à **1 224 721 €**.

→ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

L'enveloppe de la DSU progresse de 150 millions et s'élève à 2,618 Md€. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation elle reste stable à hauteur de 741 M€.

Considérant la très légère hausse de population de la commune de Carmaux le montant de la DSU a été estimé pour 2025 à **1 148 395 €** et enfin celui de la DNP à **445 859 €**.

→ Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)

La ville de CARMAUX et son territoire demeure bénéficiaire du FPIC. Considérant la baisse de l'enveloppe nationale de 0.28% en 2024, le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2025 à **142 645 €**.

Le montant total des dotations est ainsi estimé pour 2024 à **2 961 620 €**.

LES PRODUITS D'ACTIVITÉS

➤ Pour 2024 les produits de la restauration (scolaires, seniors et autres) s'élève à **578 175 €**.

Le dispositif tarification sociale des cantines à 1 € a généré une recette à hauteur de **174 717 €** pour l'exercice, dispositif non reconduit en 2025.

Pour 2025, les recettes attendues ont été évaluées à hauteur de **500 000 €**.

➤ Les produits de location des immeubles en 2024 s'élèvent à **573 849 €**

Pour 2025, les recettes de location ont été évaluées à **560 000 €**.

➤ Les produits des droits de places représentent **80 975,59 €** en 2024 soit une baisse de **15 044,41 €** par rapport à 2024.

Pour 2025, le produit des droits de places a été estimé à **85 000 €**.

1.2 – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les dépenses de **Personnel**

Elles ont diminué de 0,05 % en 2024 et s'élèvent à **6 481 386 €**.

	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel	5 449 590	5 684 587	6 288 386	6 481 386	6 478 306
	-4,99%	+4,31%	+10,62%	+3,07%	-0,05%

Pour 2025, la masse salariale chargée est estimée à **6 867 000 € (+ 6 %)**, elle constitue le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution demeure un enjeu majeur.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la cotisation au CNAS : 33 708 €,
- de la formation des agents : 20 000 €,
- du recrutement des agents recenseurs,
- de la revalorisation IFSE concernant la catégorie C,
- de l'augmentation des charges patronales CNRACL +3 % et 1 % pour l'URSSAF,

→ Les charges à caractère général

Elles ont évolué à la hausse en 2024 (+3,64 %) ; Il est proposé pour 2025 d'inscrire **2 900 000 €** de crédits. Elles concernent les achats d'énergie électricité gaz, carburant, assurances, les petits équipements, dépenses d'entretien et contrats de prestations de services, et les denrées alimentaires. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise, elle est estimée à 1,8 % pour 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 397 971	2 386 382	2 766 832	2 608 903	2 703 815
	-17%	-0,48%	+15,94%	-5,7%	+3,64%

La Commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

La Commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie.

→ Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 65 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2024 à **1 357 899 €** soit une hausse de 171 337 € par rapport à 2023.

Ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives, les dépenses au titre du financement de l'école privée, la subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 457 034 € et les créances éteintes pour 88 454 €.

La Commune de Carmaux a maintenu le soutien aux associations à hauteur de **415 645 €**. Pour 2025, les dépenses de gestion courant sont estimées à **1 165 000 €**.

→ La dette de la Ville

L'encours de la dette de la ville de Carmaux au 1 janvier 2025 s'élève à 7,1 M€ soit 704 € par habitant. Pour rappel depuis 2024, la Commune ne récupère plus une partie des annuités d'emprunts contractés pour la construction de l'EHPAD Résidence du Bosc. Un emprunt de 1,5M a été souscrit pour financer les travaux de désimperméabilisation et de renaturation des places au taux de 3,40% indexé sur le livret A.

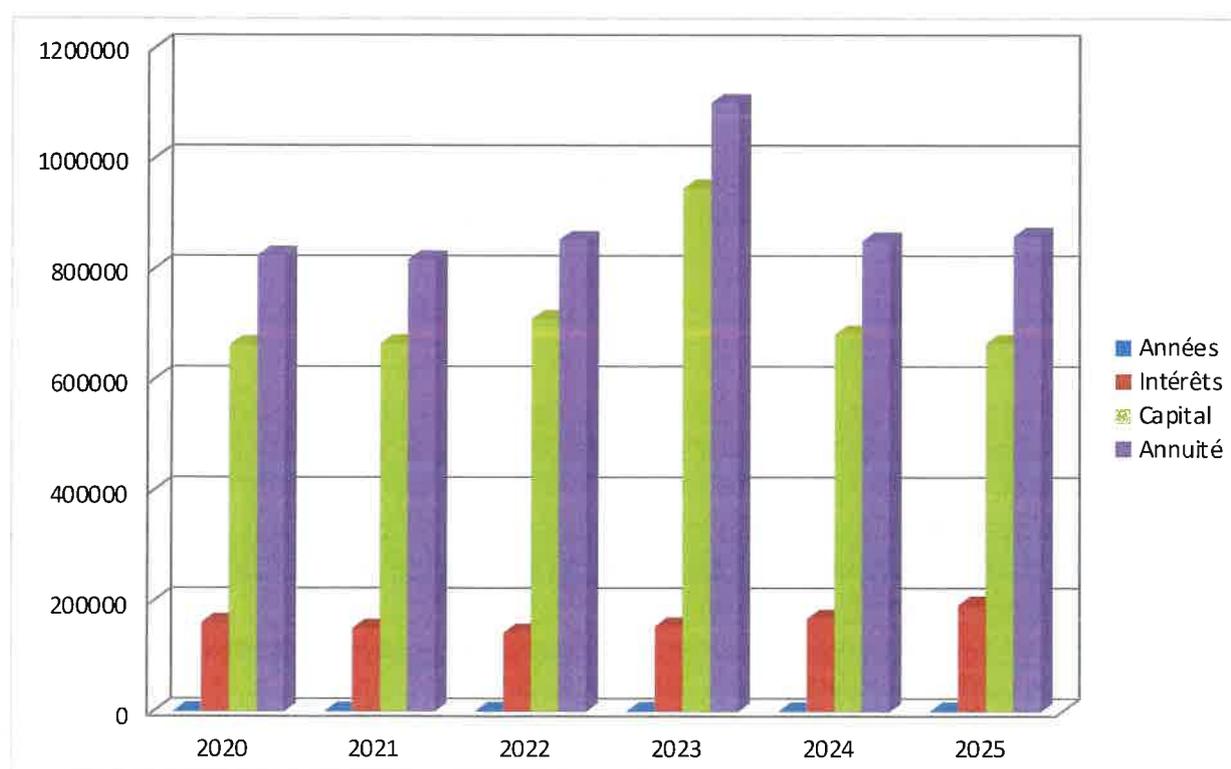
La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risque, les 14 emprunts en cours sont tous classé A1 (sans risque) selon la chartre Gissler.

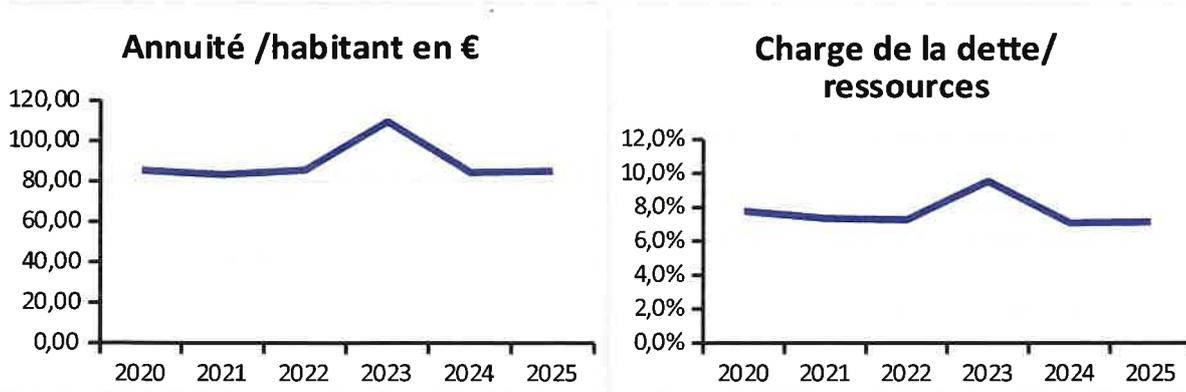
→ La dette de la Régie PV Solaire

Les sept emprunts contractés classé A1 sur le Budget annexe PV solaire font apparaître une dette de 198 € par habitant. La Régie a contracté un prêt de 300 000 € au taux de 3,46% pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'EHPAD Résidence du Bosc.

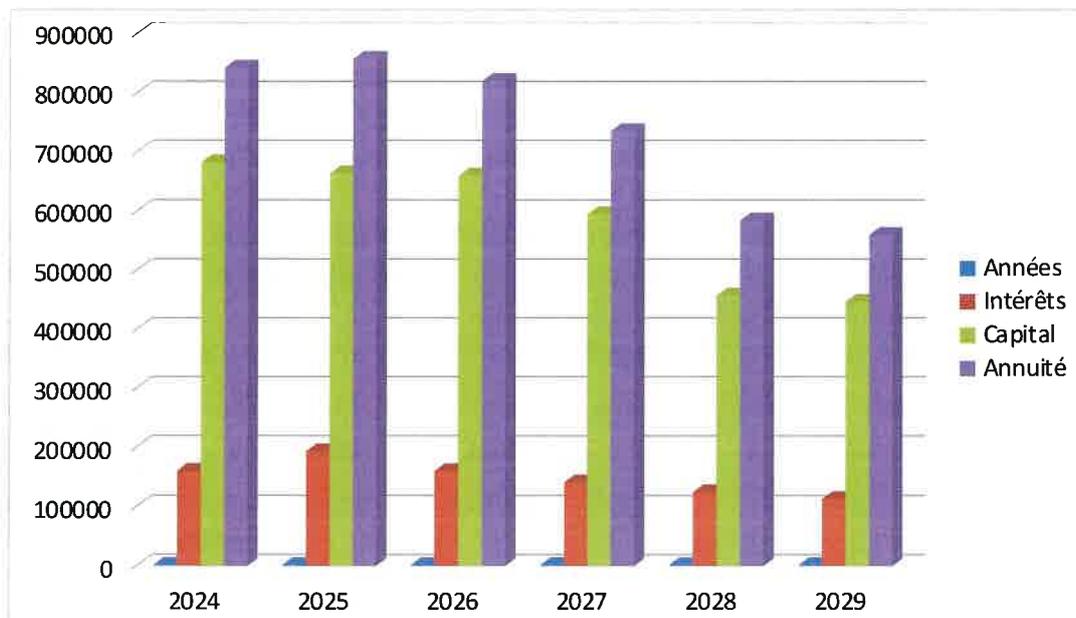
Evolution de la charge de la dette							
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Population DGF	9656	9799	9938	10036	10060	10085	
Ressources	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597	12 039 597	
Charge de la dette	Intérêts	161 737,01	151 497,98	143 480,95	154 601,87	168 662,89	193 473,23
	Capital	663 280,43	665 541,48	709 454,29	946 340,12	682 201,13	665 806,31
	Annuité	825 017,44	817 039,46	852 935,24	1 100 941,99	850 864,02	859 279,54
Annuité /habitant	85,44	83,38	85,83	109,70	84,58	85,20	
Charge de la dette/res-sources	7,8%	7,4%	7,3%	9,6%	7,1%	7,1%	

Evolution de la charge de la dette





EXTINCTION DE LA DETTE de 2024 à 2029



1.3 - L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son épargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette. Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2024, la capacité d'autofinancement s'est élevée à **594 307 €** et se situe en hausse de + 424 043 € par rapport à celle de 2023. Pour rappel en 2023 la Ville a fait le choix de rembourser par anticipation le capital dû d'un emprunt 2011.

	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé
RECETTES RÉELLES	11 770 063	11 458 656	10 594 438	11 099 232	11 712 657	11 524 606	12 039 597
DÉPENSES RÉELLES	9 912 575	9 981 456	9 076 160	9 362 628	10 223 247	10 408 102	10 779 484
ÉPARGNE BRUTE	1 857 489	1 477 199	1 518 278	1 736 604	1 489 410	1 116 504	1 260 113
CAPITAL DE LA DETTE	484 197	483 988	583 889	583 567	624 790	946 340	665 806
ÉPARGNE NETTE	1 373 292	993 211	934 389	1 153 037	864 620	170 164	594 307

2. La Section d'Investissement

En 2024

2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **3 397 309 €** et sont en hausse de 23,85 % par rapport à 2023.

2.2 – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2024 à **3 666 206 €** et s'inscrivent en hausse de 59 % par rapport à 2023. La charge principale correspond aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de son parvis, la désimperméabilisation des places de la Révolution et Gambetta.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2021	2022	2023	2024	Compléments d'informations 2024
Modernisation des services	134 259	62 622	100 093	83 781	Informatique, mobilier et matériel de bureau, outillage
Rénovation Hôtel de Ville, parvis et place Libération				1 366 303	
Écoles et restauration scolaire	225 020	195 728	172 150	158 804	dont 98k€ sanitaires J.Moulin 34k€ travaux divers écoles
Aménagements urbains	914 327	772 313	454 467	1 225 864	répartis ainsi : 22k€ matériel 50k€ éclairage public 258k€ - Voiries trottoirs 710 k€- Place Révolution, Gambetta
Cultures et Festivités	53 478	508 232	51 795	63 967	59 k€ travaux festivités
Social et Sports	480 707	259 925	31 892	40 818	
Économie	41 445	25 736	13 133	18 775	
Logement	11 276	17 228	17 228	8 880	

Pour l'année 2025

→ les recettes prévisibles

FCTVA : estimé à 423 920 €

Subventions attendues : 3 091 651 € (dont restes à réaliser 2024 = 1 395 651,32 € et nouvelles aides 2025 estimées à 1 696 000 €.

Taxe d'aménagement : le niveau de recette attendu est estimé à 35 000 €.

Produits d'amendes de police : 38 000 €

Un recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de : 750 000 €

→ les dépenses : Principales orientations

Poursuite et finalisation des travaux engagés (Restes à réaliser 2 219 364 €) :

- Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'hôtel de Ville de Carmaux
- Aménagement parvis Hôtel de Ville et Place Libération
- Travaux réseaux pluvial place Gambetta
- Requalification des berges du Cérou
- Requalification Coeur de Ville phase 2A (dont places Gambetta & Libération)
- Programme voiries trottoirs 2024
- Vidéo protection AMO MOE

Poursuite des programmes d'investissement

- **Poursuite des programmes municipaux : 3 730 799 € TTC**
 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 18 000 €
 - Aménagement Place Libération : 1 461 930 €
 - Travaux divers Résidence du Bosc : 50 000 €
 - Travaux réseaux pluvial place Gambetta : 350 000 €
 - Requalification coeur de Ville phase 2A : 1 084 135 €
 - Acquisition matériel, mobilier, informatique : 158 734 €
 - Programme d'entretien du patrimoine : 152 000 €
 - Vidéo protection 1ère Tranche : 216 000 €
 - Programme voiries trottoirs 2024-2025 : 240 000 €

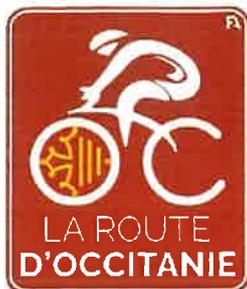
Nouvelles opérations

- **Réaménagements bâtiments : 330 000 € TTC**
 - Travaux écoles élémentaire et maternelle Jean Moulin : isolation par l'extérieur de la maternelle et désimperméabilisation des sols.
- **Réaménagements urbains : 620 000 € TTC**
 - Réaménagement jardins du Cérou.



ANNEXES

- * Convention Route d'Occitanie
- * Convention Agenda
- * Acquisition de trois parcelles



**Convention de Subvention entre
« La Route d'Occitanie »
et
la Commune de Carmaux
« Collectivité Arrivée »**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La collectivité de Carmaux, ayant élu domicile en sa mairie à : place de la libération – 81400 Carmaux, représentée par son **Maire Monsieur Jean-Louis BOUSQUET**

Ci-après dénommée « la Collectivité »

ET :

L'Association LA ROUTE D'OCCITANIE, déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est sis Cour du Château - Place de l'Hôtel de Ville 81290 LABRUGUIERE, enregistrée à l'INSEE sous le n° SIRET 389 597 634 00044, représentée par **Monsieur Pierre CAUBIN, Président dûment habilité aux présentes**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Des Pyrénées à la Méditerranée, La Route d'Occitanie, épreuve cycliste réservée aux groupes professionnels, égrène les départs et les arrivées de ses étapes sur les cités de la grande Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Créée en 1977 sous le nom de Tour du Tarn, elle devient le Tour Midi-Pyrénées en 1982, la Route du Sud en 1988, la Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi en 2018 et la Route d'Occitanie – CIC à partir de 2025. Cette course cycliste internationale à étapes dont le palmarès est riche des noms des coureurs les plus huppés est unanimement reconnue par les professionnels du monde du cyclisme.

La Route d'Occitanie est la seule course cycliste du plus haut niveau qui a pour cadre « le grand Sud-Ouest ». Inscrite au calendrier international de l'UCI à la fin du mois de Juin, elle est l'ultime course à

étapes avant les grands rendez-vous nationaux et internationaux de l'été (Championnats de France, Tour de France etc..).

Cette organisation qui déplace chaque jour coureurs, encadrement, partenaires, journalistes... est un apport économique appréciable pour les villes et territoires qui la reçoivent. Elle bénéficie de l'appui de la Télévision, de la Presse écrite et de la Radio.

Cet événement est la propriété de l'Organisateur qui l'organise.

La Collectivité s'est déclarée intéressée pour contribuer à l'organisation de l'événement.

Par délibération de son Comité Directeur, l'**Organisateur** a décidé de retenir la **Collectivité** pour l'**arrivée de la 2ème étape le jeudi 19 juin 2025 (étape GIGNAC / CARMAUX)**

Les conditions suivantes sont liées à cette décision :

- Organisation technique (podiums – barrières - locaux - énergie - lignes téléphoniques etc.), administrative et financière sous le contrôle direct de l'Organisateur.
- Le respect par la Collectivité des prescriptions techniques prévues au cahier des charges « Arrivées » (en liaison avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala) figurant en **Annexe 1, et notamment :**
 - ✓ **Réseau routier** permettant d'organiser cette manifestation dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisante.
 - ✓ **Des installations** permettant l'aménagement d'une salle de réunion pour les commissaires, d'une salle pour la permanence et le secrétariat et d'une salle de presse.
- Une contribution financière par la Collectivité pour un montant de **19 000 € (dix-neuf-mille euros), hors taxes, à majorer de la TVA au taux légal en vigueur = cf. art. 2.2**

La Collectivité déclare accepter l'ensemble des conditions ci-dessus définies en considérant notamment :

- ✓ l'impact médiatique que représente l'accueil de « **La Route d'Occitanie – CIC** » par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;
- ✓ les retombées économiques qu'un tel événement ne manquera pas de procurer au niveau local (Présence des coureurs, de l'encadrement, des suiveurs, des officiels et des organisateurs) ;
- ✓ les droits qui lui sont consentis par l'Organisateur dans la présente convention.

L'Organisateur et la Collectivité ont donc décidé de nouer leur partenariat à l'occasion de la 48ème édition de la course cycliste professionnelle qui se déroulera du 18 au 21 juin 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les Parties pour l'organisation de ladite course cycliste professionnelle.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1.1. SAVOIR-FAIRE

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire et fournir ses meilleurs efforts pour offrir au public un évènement sportif de qualité.

1.2. FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- ✓ dotation des prix de course ;
- ✓ frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels) ;
- ✓ locations de véhicules suiveurs et de la sécurité ;
- ✓ primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive.

1.3. PROMOTION DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur s'attachera à assurer la promotion de l'événement par tous les moyens utiles et notamment : conférence de presse, communiqués aux agences de presse, journaux, revues spécialisées, radios, télévision...

1.4. DROITS CONSENTIS A LA COLLECTIVITE

La Collectivité bénéficiera au moins des droits suivants :

1.1.1. Association au plan de communication :

La Collectivité sera incluse au plan de communication mis en place par l'Organisateur pour la promotion de l'épreuve :

✓ Supports de communication :

- Présence du nom et du logo de la Collectivité sur le programme officiel.

✓ Panneautique – Visibilité terrain :

- La décoration du podium protocolaire aux couleurs de la Collectivité ;
- Logos et banderoles de la Collectivité pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ et d'arrivée de l'étape ;
- Un véhicule promotionnant la Collectivité pourra prendre part à la Caravane Publicitaire (4 jours) ;
- Une tente (3m x 3m), située sur le « Village Départ » à Pujaudran (départ de cette étape) sera mise à disposition de la Collectivité pour sa promotion.

✓ Relations publiques :

- La Collectivité sera associée aux différentes cérémonies officielles sur le podium protocolaire.
- La mise à disposition de deux invitations pour suivre l'étape visée au préambule.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

2.1. OBLIGATIONS GENERALES :

Outre les obligations techniques et financières résultant du cahier des charges en Annexe 1 et rappelées dans le préambule de la présente convention, la Collectivité s'engage à fournir à l'Organisateur :

- ✓ Toutes les informations indispensables à la promotion prévue à l'article ci-dessus.
- ✓ Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi qu'à sa médiatisation.

2.2. CONTRIBUTION FINANCIERE ET REGLEMENT

Une contribution financière de **19 000 € (dix-neuf-mille €uros)** dans l'acte de candidature sera réglée à l'Organisateur après signature de la présente convention.

Elle sera réglée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la signature de la présente convention soit **9500 € (neuf-mille-cinq-cents €uros)** ;
- ✓ 50 % au 30 juin 2025 soit **9500 € (neuf-mille-cinq-cents €uros)** ;

Cette contribution ne peut s'analyser ni comme la contrepartie d'une livraison de biens ou d'une prestation de service réalisée à titre onéreux, ni comme le complément de prix d'une telle opération. **Elle est donc exonérée de TVA.**

Si ladite subvention venait à être assujettie à la TVA, notamment en cas de changement de réglementation, il faudrait entendre les sommes ci-dessus comme hors taxes, à majorer de la TVA au taux légal en vigueur.

Ces sommes seront versées par mandat administratif, chèque ou virement bancaire au compte de l'Organisateur suivant :

RIB :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10057	19055	00020757401	31	EUR	CIC SAINT GAUDENS
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1005 7190 5500 0207 5740 131					
BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP					
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CIC SAINT GAUDENS			LA ROUTE D'OCCITANIE		
21 RUE MATHE			PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		
31800 ST GAUDENS			81290 LABRUGUIÈRE		
05 61 88 17 27					

Une facture sera envoyée pour chaque échéance.

2.3. PRESTATIONS EN NATURE :

Conformément à l'engagement pris, la Collectivité (en liaison avec la Communauté de Communes Carmausin Ségala) s'oblige :

1. À mettre à disposition, à aménager ou à faire installer :
 - ✓ Une salle de presse ;
 - ✓ Une permanence secrétariat avec photocopieur ;
 - ✓ Une salle de réunion pour les commissaires (connexion Wifi pour l'ensemble de ces salles) ;
 - ✓ Un local pour le contrôle médical (wc) ;
 - ✓ Des branchements électriques dans les locaux sus désignés et sur la ligne d'arrivée (voir Annexe 1) ;
 - ✓ Des matériels et dispositifs de barriérage (voir Annexe 1) ;

- ✓ Et d'une manière générale tous les aménagements particuliers nécessaires à la sécurité et à la bonne organisation des manifestations sportives ainsi qu'à l'accueil des spectateurs ;
- 2. À fournir les moyens en matériel et prendre les arrêtés pour la sécurité sur le parcours et de façon générale sur le site des manifestations sportives ;
- 3. À prendre en charge les consommations d'énergie ;

2.4. OBLIGATION DE POLICE :

La Collectivité s'engage à prendre ou à faire prendre toute mesure destinée à :

1. Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités par l'Organisateur l'accès des emplacements prévus à cet usage ;
2. Interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements et aux environs immédiats la pose de banderoles et panneaux autres que ceux de l'Organisateur ;
3. Assurer à l'Organisateur toute la liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve.

ORGANISATION DE LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu entre les parties que l'Organisateur est seul responsable :

- ✓de la maîtrise du budget global et notamment des décisions d'engagement des dépenses, exception faite des dépenses qui résultent des prestations en nature mises à la charge de la Collectivité en application de l'article 2.3 de la présente convention.
- ✓de l'organisation sportive mise en place.
- ✓de la coordination des opérations techniques, de la mise en place sur le terrain y compris lorsque ces opérations seront assurées matériellement par la Collectivité ou les services sous son autorité.
- ✓de la communication : conférence de presse, négociation avec les médias, définition des messages à destination du public et des médias ;

EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une collectivité ou à un organisme la représentant.

DUREE

Le contrat est conclu à compter de ce jour jusqu'au 31/12/2025 ; il ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Si les Parties veulent poursuivre leur relation au-delà de cette date, elles devront conclure un avenant au présent contrat ou en conclure un autre.

FAIT DU PRINCE – EPIDEMIE - METEOROLOGIE

Si les autorités publiques concernées par le tracé de la course cycliste venaient à interdire la manifestation notamment en fonction de la situation sanitaire ou météorologique, l'Organisateur s'engage à reporter l'épreuve à la date possible la plus proche (en tenant compte des contraintes du calendrier des courses cyclistes professionnelles internationales), dans les mêmes conditions techniques et financières.

Alors, la Collectivité poursuivrait son engagement selon le nouveau calendrier possible dans les mêmes conditions techniques et financières.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que le présent contrat :

- a été librement négocié entre elles de bonne foi, que chacune a pu faire valoir ses arguments et observations et qu'en conséquence il ne constitue pas un contrat d'adhésion,
- que chacune d'elles a délivré toutes les informations précontractuelles en sa possession conformément aux dispositions du Code Civil et du Code de Commerce en vigueur en la matière et qu'elles ont ainsi pu donner un consentement éclairé.

CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES

Les parties rappellent que le présent contrat a été librement négocié entre elles, a fait l'objet d'échanges contradictoires et a été conçu pour tenir compte de son application dans le temps compte tenu de sa durée indéterminée.

En conséquence, elles acceptent le risque d'une exécution excessivement onéreuse en cas de changement de circonstances au cours de l'exécution du contrat et décident expressément d'exclure l'application de l'article 1195 du Code Civil.

LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant d'en saisir le juge compétent.

**Fait à Labruguière,
en deux exemplaires, DONT UN POUR CHAQUE PARTIE,
le 28 février 2025.**

Pour la Collectivité Jean-Louis BOUSQUET, Maire	Pour l'Organisateur Pierre CAUBIN, Président
	

Annexe 1 : Cahier des charges Arrivées

Informations Utiles

Présence de l'organisation sur place

- **Montage des structures** : les opérations de montage de l'arrivée peuvent commencer **dès 7h30** ; la **sécurisation de la ligne** (sa fermeture donc) doit être effective à ce moment-là, et aucun véhicule ne peut traverser la ligne d'arrivée et les 100 derniers mètres ;
- Les éventuels **arrêts de stationnement** doivent être pris **à partir de la veille au soir** ; ils doivent s'étendre jusqu'à 3h après l'arrivée de la course ;
- Si possible, certaines structures (portique arrivée et zone technique TV) stationneront dès la veille au soir ;

Dispositif Médiatique

- **Présence de l'équipe « communication » de la Route d'Occitanie – CIC** (réseaux sociaux, images pour la WebTV etc.) ;
- **Présence des journalistes et photographes sur la ligne d'arrivée et espace protocolaire** ;
- **Images de l'arrivée retransmises sur les antennes d'Eurosport et de France 3 Occitanie** (caméra-loupe, hélicoptère, motos images, nacelle caméra etc.) ;

En bref

- **La Route d'Occitanie – CIC** est une course cycliste professionnelle classée 2.1 au calendrier de l'**Union Cycliste Internationale (UCI)** ;
- Elle est organisée sous l'égide de la **Fédération Française de Cyclisme (FFC)** et de sa **Ligue Nationale de Cyclisme (LNC)** s'occupant du secteur professionnel ;
- Elle est membre du **Rassemblement des Organisateurs de Courses Cyclistes (ROCC)** et de l'**Association Internationale des Organisateurs de Courses Cyclistes (AIOCC)**. Par ailleurs, l'épreuve est affiliée au **Mouvement Pour un Cyclisme Crédible (MPCC)** ;



Ligne d'arrivée

- Ligne droite (minimum 300m) bien dégagée, sans giratoires, ralentisseurs, rétrécissements, etc. Possibilité d'ôter des aménagements pour assurer la sécurité des coureurs ;
- Présence des forces de l'ordre et/ou police municipale pour la sécurisation (à coordonner avec le responsable de la ligne d'arrivée) sur l'ensemble de la journée dès 8h du matin ;
- Prévoir la sécurisation du montage de la ligne d'arrivée à partir de 8h (pas de passage de véhicule sur la ligne d'arrivée) ;

L'emplacement exact de la ligne d'arrivée doit être capable d'accueillir le camion portique (minimum 6m de large de chaussée + 6m pour entrer le camion). Un car protocolaire et un car-podium VIP doivent pouvoir stationner le long de la chaussée à proximité directe de la ligne d'arrivée.



Barrières (Env. 800m linéaire – Total à confirmer selon dispositif)

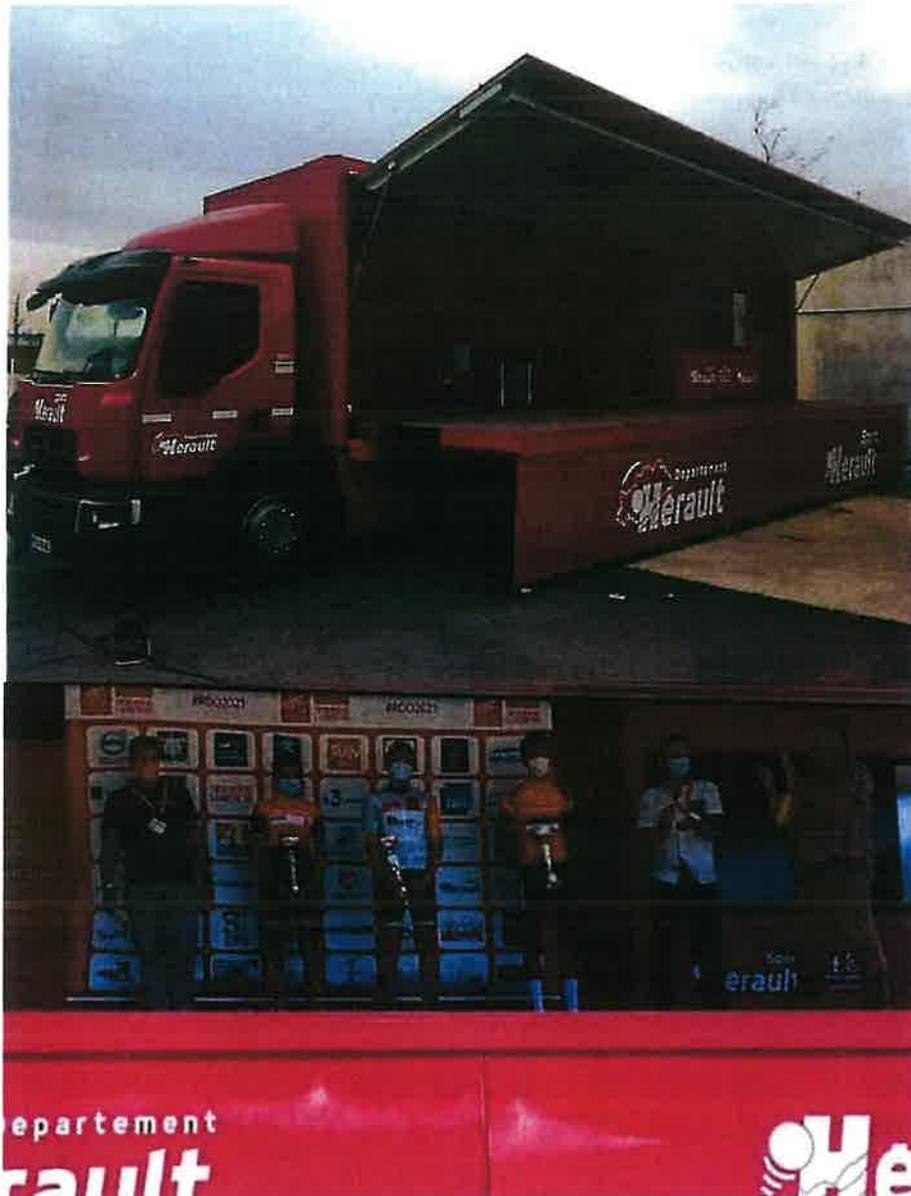
- **A prépositionner par la ville pour 7h30 du matin ;**
 - **250m avant et 50m après** la ligne d'arrivée, de part et d'autre de la chaussée ;
 - **100m** pour protéger les structures de l'organisation (car protocolaire, car portique, contrôle anti-dopage, zone interview) ;
 - **100m** pour protéger la zone technique TV et les caméras ;
 - **Présence d'un Fenwick avec cariste agréé, fourni par la collectivité, de 8h à 10h et de 16h à 18h, pour manutention des barrières ;**
- Les barrières fournies par la ville viendront compléter 500m linéaires de barrières qui seront apportés par l'organisateur



L'alimentation électrique des trois structures présentées ci-après pourra être assuré par l'organisateur si stationnement à proximité directe de la zone technique TV (= branchement sur les groupes électrogènes apportés par l'organisation). Dans le cas contraire, l'alimentation électrique pourra être prévu par la ville.

CAR PROTOCOLAIRE (22 TONNES) « HERAULT SPORT »

- Répartition du poids par essieux : avant 11t / arrière 11t
- Longueur 12m (20m nécessaires pour manœuvrer)
- Largeur 5m
- Alimentation électrique : **1 prise Mono 220V, 32A + 1 prise P17**

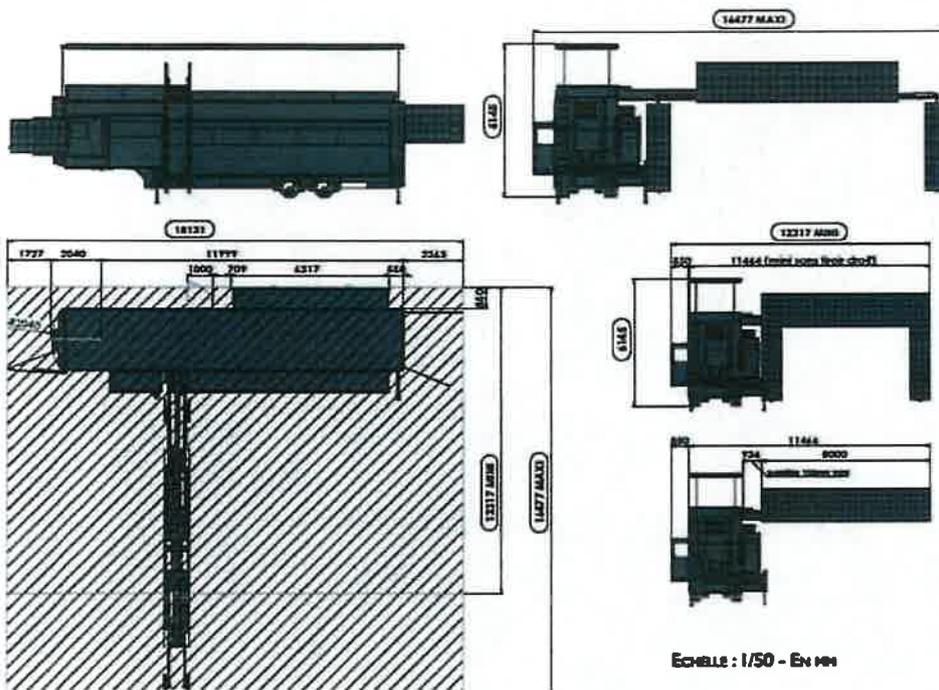


CAR PORTIQUE (22 TONNES) « PORTIX »

- Répartition du poids par essieux : avant 11t / arrière 11t
- Longueur : 18m
- Largeur : 6m50
- Alimentation électrique : 1 prise 63Amp tétrapolaire (380 volts – 3 phases + N + T) pour 36 kVA.



Encadrement en fonction de la configuration choisie



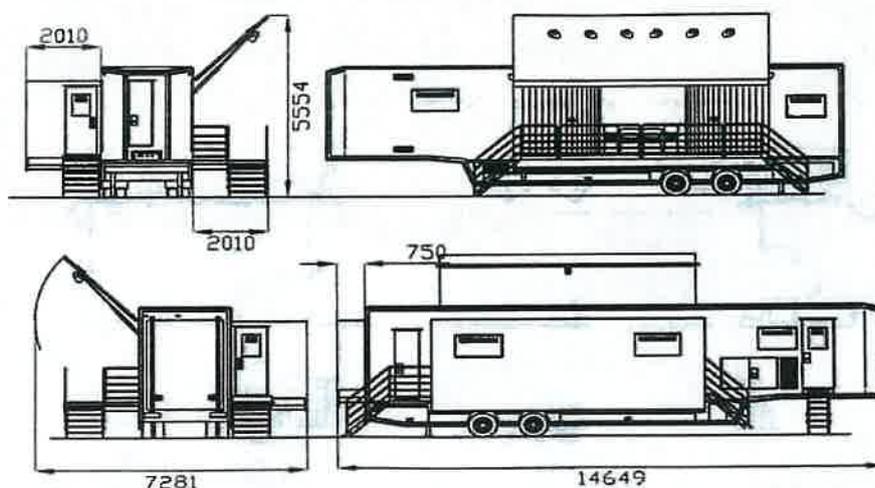
A NOTER

En fonction de son emplacement et de l'espace disponible, le portique peut être déplié soit :

- . Avec ses 2 montants verticaux
- . Avec 1 seul montant vertical (celui à l'extérieur de la route)
- . Sans montants verticaux

PODIUM LEGION ETRANGERE VIP

- Hauteur 5,5m
- Longueur 18m
- Largeur 7m
- Poids 22t
- Alimentation électrique : 380V – triphasé – 32Amp – P17



TROPHEES

- Prévoir **5 bouquets** pour remise aux coureurs lauréats lors de la cérémonie protocolaire ;

RETRANSMISSION TV

Devra être prévu par la Ville d'accueil (à reconfirmer) :

- **2 praticables** (à 1m de hauteur pour accueillir les caméras de la ligne d'arrivée) ;
- Prévoir **20m de passages de câbles** ;

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Prise en charge d'un poste de secours de petite envergure (type SDIS, Protection Civile ou Croix-Rouge) pour le public – le dimensionnement du DPS sera décidé par la Préfecture du Département de la ville ;

Parkings

PARKINGS ORGANISATION

- Déviation avant la ligne d'arrivée à prévoir (idéalement à environ 300m)
- Parkings le plus près possible de la ligne d'arrivée, avec un accès sans passer sur la ligne
- Suffisant pour :
 - 80 véhicules (dont 18 bus) des équipes de coureurs (et 18 camions atelier si arrivée finale)
 - 40 véhicules (berlines) des officiels de la course
 - 65 motos (Gendarmerie & Organisation)
 - Parking voitures invités (env. 15 véhicules)
 - Min. 50 véhicules « Caravane » : peut être éloigné des autres parkings



ZONE TECHNIQUE TV



Il devra être gardé libre, à proximité de la ligne d'arrivée, les emplacements suffisants pour une zone technique TV (bien protégée par les barrières) comprenant :

- 4 poids lourds + 6 camions type utilitaire
- 1 nacelle de réception HF (10,5x3m, 10,5x4,5x46m en exploitation ; 18 T)
- 1 camion porteur groupe électrogène 2x100 kVa

Ces équipements sont apportés par l'organisation de la Route d'Occitanie.

Espace délimité avec l'organisation.

Toilettes

- **A prévoir par la ville, des toilettes réservées à l'organisation (Zone technique et espaces délimités pour l'organisation : Min 1 urinoir + 2 cabines) & pour le public ;**

Permanence

- **Mise à disposition des organisateurs d'un espace le plus près possible de la ligne d'arrivée, comprenant au moins 3 salles (ou cloisonnement en 4 d'une grande salle) avec accès wifi pour les fonctions suivantes :**
 - Presse : 15 chaises, tables, prises électriques 220V 15A, 1 ligne téléphonique, **connexion Internet wifi**
 - Commissaires : 15 mètres linéaires de tables & 20 chaises
 - Secrétariat : 4 tables, 6 chaises, 4 prises électriques 220V 15A, 1 ligne téléphonique, **1 photocopieur haut-débit**

En résumé, matériel/personnel mis à disposition par la Ville d'accueil

- 800m linéaires de barrières prépositionnées
 - 1 Fenwick avec opérateur
- Salle(s) pour permanence, salle de presse, salle pour le contrôle médical
- Prise des arrêtes de stationnement pour garder les parkings et protéger les rues empruntées à l'arrivée dès la veille au soir
 - Prises électriques adaptés
- 1 collaborateur des services techniques disponible tout au long des opérations de la journée
- 4 personnels ou bénévoles pour tenir les points de cisaillement et faciliter le passage du public sur la ligne et aider au montage de la ville

Nos partenaires :



trigone

Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du GERS

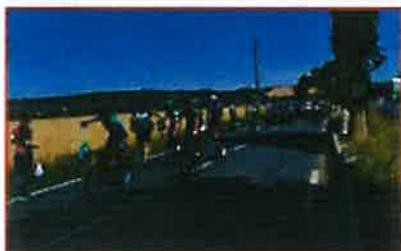


Agence régionale Énergie Climat
Accélérateur de la transition énergétique



Notre slogan :

Sur La Route d'Occitanie je trie



Lors de ses dernières éditions, La Route d'Occitanie a mis en place des mesures pour réduire son empreinte environnementale.

Avec la Région Occitanie, les collectivités, l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat (AREC Occitanie), devenez, vous aussi, un acteur majeur de notre démarche.

Sur la Route d'Occitanie :

- Je veille au respect des sites ;
- Je trie les emballages recyclables (plastique, verre, papier, carton) ;
- si je suis fumeur, je jette mes mégots dans un endroit approprié ou je les conserve.



JE SUIS COUREUR

- en course, j'utilise les zones de collecte situées en fin de ravitaillement ;
- hors zone, je confie mes déchets à une voiture suiveuse ou je les conserve dans les poches de mon maillot.



JE SUIS SUIVEUR

- Je coupe le moteur de mon véhicule si je m'arrête plus d'une minute ;
- Je favorise le covoiturage quand ce dernier est possible ;
- j'adopte une conduite écoresponsable en adaptant ma vitesse (moins de pollution, moins de consommation) ;
- j'utilise aussi les poubelles de tri mises à ma disposition sur l'ensemble des espaces (Village Départ de La Route d'Occitanie, espaces arrivée...). Si je n'ai pas de poubelles à ma disposition, je garde mes déchets et je les jetterai plus tard.



JE SUIS CARAVANIER

- Je trie les emballages (cartons, films plastiques et palettes) dans les bennes et/ou conteneurs à déchets prévus à cet effet sur le parking Caravane ;
- j'adapte ma distribution aux lieux traversés (cours d'eau, flanc de falaise...) et au nombre de personnes présentes sur le bord de la route ;
- j'incite le public à ne pas jeter n'importe où les emballages lors de la distribution de goodies.

Si j'ai un doute, je me rapproche du référent Gestion déchets.

DES GESTES SIMPLES POUR LA PLANÈTE !

Contacts

Pierre Caubin (Président) :
06 30 87 79 37 – pcaubin@laroutedoccitanie.fr

Mathieu Caubin (Responsable sites arrivées) :
06 44 02 89 79 – mcaubin@laroutedoccitanie.fr



Vu le2025 à CARMAUX

Pour la Collectivité,

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire

Signature =

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'édition de l'Agenda 2026 « La Collectivité locale / CARMAUX »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Collectivité de CARMAUX

Nommée ci-après "**la Mairie**"

Située : Place de la Libération, 81400 CARMAUX

Tél : 05 63 80 22 50

Représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Louis BOUSQUET**

D'UNE PART,

ET

La Société BUCEREP (Bureau Central de Régie et d'Éditions Publicitaires),

Siège social : 54 bis, rue Alsace Lorraine - BP 41435 - 31014 TOULOUSE Cedex 6

Tél : 05 61 21 15 72

Fax : 05 61 23 02 41

Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Serge SELLEM**

Propriétaire de l'œuvre ci-dessous,

Qui se réserve le droit d'exploiter à titre privé la présente publication dans le respect des conditions ci-après énoncées

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

BUCEREP s'engage à concevoir et réaliser gratuitement l'**AGENDA 2026 de la Ville de CARMAUX** dans une édition papier et dans une forme similaire au modèle de ROQUES sur Garonne 2024 format 10x18, et selon les caractéristiques ci-dessous avec un nombre d'agendas garanti de 6 000 exemplaires.

L'agenda bénéficiera par ailleurs, d'une diffusion gratuite sur le site "**agendadesmairies.com**" créé par la société BUCEREP, ce qui permettra aux internautes de le consulter. Ce lien sera indiqué sur le site internet officiel de la Mairie.

ARTICLE 1 – Tirage – Répartition - Diffusion

Tirage : 6 000 exemplaires.

BUCEREP conservera 100 exemplaires, notamment pour diffusion auprès des annonceurs locaux.

4400 agendas seront diffusés dans tous les foyers de la commune par l'organisme diffuseur MEDIAPOST. Cette prestation sera prise en charge financièrement par la Société BUCEREP. Le solde environ 1500 agendas sera livré en mairie.

ARTICLE 2 - Parution

NOVEMBRE 2025 (et selon respect des conditions de l'article 6)

ARTICLE 3 – Caractéristiques techniques de la publication

3-1) Format de l'Agenda : largeur 100 mm x 180 mm

3-2) Nombre total de pages de l'Agenda :

- a) Corps central de l'Agenda : semainier-type modèle BUCEREP sur **72 pages** (papier 70 g)
- b) **40 à 48 pages** intérieures imprimées en quadrichromie (papier 90 g) dont 20 à 24 personnalisées réservées aux informations de la Mairie (*éditorial-vœux du Maire, informations pratiques communales et associatives, numéros utiles, ...* selon modèle proposé à la Mairie) et 8 à 12 pages réservées à la publicité des partenaires-annonceurs.
- c) **4 pages de couverture** imprimées en quadrichromie (papier 250 g couché brillant) dont la première sera réservée à la Mairie et les 2^e, 3^e et 4^e seront réservées à la publicité.
- d) **L'ensemble de l'Agenda bénéficiera d'une reliure dos carré collé**

3-3) BUCEREP se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur les caractéristiques techniques ci-dessus définies, qui seraient rendues nécessaires pour répondre à des contraintes de délai de fabrication.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le financement de l'Agenda sera pris en charge par BUCEREP grâce à l'apport d'insertions publicitaires effectuées par son service commercial dans le respect des indications de la Mairie.

ARTICLE 5 - Publicités

Il est convenu à ce sujet que la Mairie rédigera et remettra à BUCEREP, pour les besoins des démarches publicitaires nécessaires à l'Agenda, une **lettre accréditive** destinée aux annonceurs.

La Mairie reconnaît BUCEREP comme **éditeur et régisseur exclusif** de l'Agenda, seul habilité à prospecter des insertions publicitaires auprès des annonceurs de la commune. Cette clause d'exclusivité n'est valable que sur l'Agenda objet de la présente convention et édité par BUCEREP.

ARTICLE 6 – Garanties d'exécution – partie rédactionnelle

- 6-1) Pour garantir la parution à la date prévue à l'article 2, la Mairie s'engage à fournir et adresser à BUCEREP les textes rédactionnels, photographies et autres documents à publier, **au plus tard 2 mois avant la date effective de parution.**
- 6-2) BUCEREP soumettra deux épreuves consécutives de relecture à la Mairie.
- 6-3) Le délai de relecture, de correction et de retour des épreuves sera d'une semaine après réception à la Mairie de chacune des deux épreuves soumises.
- 6-4) Le tirage ne s'effectuera qu'après acceptation définitive du dernier « bon à tirer » visé par la Mairie.

ARTICLE 7 – Renouvellement

- 7-1) La présente convention partenariale prend effet à compter de la date de signature des présentes. En vertu de la réglementation liée aux marchés publics, et du coût de réalisation de chaque édition qui n'excédera pas le montant maximum spécifié par la loi, le présent accord est conclu pour trois éditions annuelles consécutives (2026, 2027 et 2028).
- 7-2) Aussi, sauf dénonciation de la présente par l'une ou l'autre des parties un mois avant la parution de l'édition de l'agenda 2028, cette convention portera sur une nouvelle période triennale.
- 7-3) **Toutefois, dans le cas d'un manquement aux conditions ci-dessus énumérées ou dans l'hypothèse d'un préjudice grave prouvé à l'égard de l'une ou l'autre des parties, la présente convention partenariale pourra être interrompue par pli recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, un mois au plus tard après la parution de chaque édition de l'Agenda.**

ARTICLE 8 – Responsabilité

La Mairie engage sa responsabilité concernant l'exactitude des données rédactionnelles et photographique qu'elle fournit et dégage ainsi BUCEREP de tout droit de tiers en matière de propriété intellectuelle pour les photos qu'elle fournira.

ARTICLE 9 – Litige

En cas de litiges relatifs à la résiliation, l'exécution et/ou l'interprétation des présents articles, les parties s'emploieront d'abord à parvenir à un accord amiable. Pour ce faire la partie la plus diligente provoquera une réunion entre les deux directions dans les 30 jours qui suivent la notification écrite du problème et la demande de rencontre.

Dans le cas où une des parties refuserait une telle rencontre, ou si aucun accord amiable n'est trouvé à l'issue de la rencontre, le différend sera alors soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 28 février 2025

(En deux exemplaires, dont un pour chacun des contractants)

LA SOCIÉTÉ BUCEREP

Le Directeur Général

Monsieur Serge SELLEM

Pour la Collectivité locale de CARMAUX

représenté par son Maire,

Jean- Louis BOUSQUET

en jaune clair → parcelles objets de la délibération

